



# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise dans le Maine-et-Loire

Mardi 6 novembre 2018

Lieu : SCANIA France – 2 bd de l'industrie – ZI d'Écouflant - ANGERS

Ouverture par

- monsieur Ronan NICOT,

président de l'association sécurité routière en entreprises de Maine-et-Loire (ASRE 49)

- madame Karine DESGAGES, DRH SCANIA Production

- monsieur le préfet Bernard GONZALEZ,

représenté par madame Cecile GUILHEM, directrice du cabinet

# SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Signature de la charte nationale

## LES 7 ENGAGEMENTS

- ✓ Nous limitons aux cas d'urgence les **conversations téléphoniques** au volant
- ✓ Nous prescrivons la **sobriété** sur la route
- ✓ Nous exigeons le port de la **ceinture de sécurité**
- ✓ Nous n'acceptons pas le **dépassement des vitesses autorisées**
- ✓ Nous intégrons des **moments de repos** dans le calcul des temps de trajet
- ✓ Nous favorisons la **formation** à la sécurité routière
- ✓ Nous encourageons les **conducteurs de deux-roues** à mieux s'équiper



# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Sommaire

- Introduction (contexte, INSERR, chiffres du risque routier en entreprise)
  - Le cadre juridique et réglementaire
  - Le plan de prévention du risque routier
- le risque routier lié aux addictions (intervention Gendarmerie nationale)
  - Témoignages (entreprise GT Centre Ouest + SMIA)
- Conclusion & moment de convivialité organisé par SCANIA & offert par l'ASRE 49

Intervenants : Carole DABRIGEON – directrice générale de l'INSERR

Amaury de SIGALAS – consultant préventeur INSERR

Capitaine Vincent WACHALA – commandant en second de l'EDSR 49

Roger BOURGOIN GT – formateur préventeur GT location

Docteurs Dominique PENNEAU FONTBONNE

& Jocelyne RABJEAU – SMIA (santé au travail)



## Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

### Sommaire

- Introduction (contexte, INSERR, chiffres du risque routier en entreprise)
  - Le cadre juridique et réglementaire
  - Le plan de prévention du risque routier
- le risque routier lié aux addictions (intervention Gendarmerie nationale)
  - Témoignages (entreprise GT Centre Ouest + SMIA)
- Conclusion & moment de convivialité organisé par SCANIA & offert par l'ASRE 49

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

-Introduction (contexte, INSERR, chiffres du risque routier en entreprise)

## Vidéo DSR : la sécurité routière au travail

(1'50"')

Bienvenue, vous êtes actuellement non connecté(e).

**Colloque national  
sur le risque routier  
professionnel**

**7 engagements  
pour une route  
plus sûre**

Sécurité routière au travail :  
une entreprise peut-elle s'en passer ?  
**LE JEUDI 30 MARS 2017 À PARIS**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

Le Gouvernement

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Contexte :

### un engagement fort des pouvoirs publics et des entreprises

La politique publique de sécurité routière concerne un grand nombre d'acteurs et de structures.

Au plan national :

- Le CNSR - conseil national de la sécurité routière
- Le CISR – comité interministériel à la sécurité routière
- Le DSR – délégation à la sécurité routière
- L'ONISR – observatoire national interministériel de sécurité routière
- Les ministères : de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, de l'éducation nationale, de la justice, des solidarités et de la santé, du travail, des Outre-Mer.



# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Contexte :

### un engagement fort des pouvoirs publics et des entreprises

La politique publique de sécurité routière concerne un grand nombre d'acteurs et de structures.

Au plan local :

- **Le préfet de département** établit le document général d'orientation (**DGO**) valable cinq ans et sa déclinaison annuelle le plan départemental d'actions de sécurité routière (**PDASR**).  
NB : le DGO du Maine-et-Loire a été signé le 12 mars 2018, et le PDASR 49 2018 approuvé dans la foulée.
- Les **exploitants routiers** : collectivités territoriales (conseil départemental) et les exploitants autoroutiers, gèrent respectivement la voirie départementale et le réseau autoroutier concédé.
- Les **collectivités territoriales** interviennent au niveau de l'éducation routière, des réseaux de transports scolaire, voire d'actions de prévention de la délinquance routière.
- Enfin, tous les autres **partenaires**, comme les **services de secours**, les **sociétés d'assurance**, les associations, les établissements d'enseignement à la conduite, des services de l'État, et de nombreuses **entreprises** se mobilisent localement.



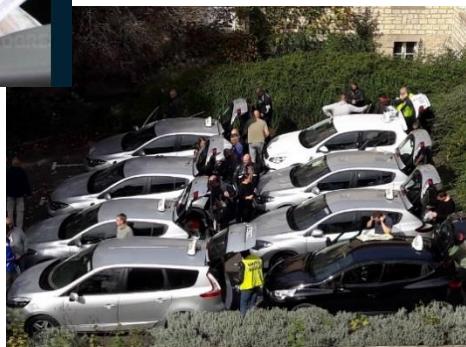
**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

**Présentation de l'INSERR** : Institut national de sécurité routière et de recherches - GIP à compétence nationale, créé à 1993 et basé à Nevers



Formations institutionnelles : délégués et Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière



Formations des professions réglementées :

- experts en automobile
- médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- animateurs de stage de sensibilisation à la sécurité routière



Formations post-permis & conseils en prévention du risque routier : conducteurs, formateurs et responsables d'entreprises privés et de collectivités publiques



# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Le plan de prévention du risque routier

Le rôle de l'INSERR ... vous accompagner dans la conduite de votre projet de prévention du risque routier.



Institut national de sécurité routière et de recherches

### Conduite éco responsable

Réduire les coûts, le stress et les risques



Se déplacer, un enjeu économique et écologique

[www.inserr.fr](http://www.inserr.fr)



Institut national de sécurité routière et de recherches

### Conduite proactive

Redonner du sens à la conduite



Anticiper les actions face aux événements de la route

[www.inserr.fr](http://www.inserr.fr)



Institut national de sécurité routière et de recherches

### Prévention du risque routier

Adopter une conduite responsable et sécurisante



Éviter l'accident de la route, première cause de mortalité au travail

[www.inserr.fr](http://www.inserr.fr)



# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Présentation de l'INSERR (suite)



### Mission études & recherches

L'INSERR participe à la conduite d'études et de recherches

et à l'élaboration d'outils pédagogiques dans le champ de l'éducation routière :

- ❖ pour le compte de la délégation à la sécurité routière (DSR),
- ❖ pour tout autre demandeur,
- ❖ pour son propre compte.

### Etudes :

Enquête sur les pratiques des médecins des commissions médicales - terminée en 2014

Dispositifs post-permis - terminée en 2014

Enquête sur les réitérants de stage de sensibilisation à la sécurité routière - terminée en 2014

Etude sur les conducteurs sans permis - terminée en 2015

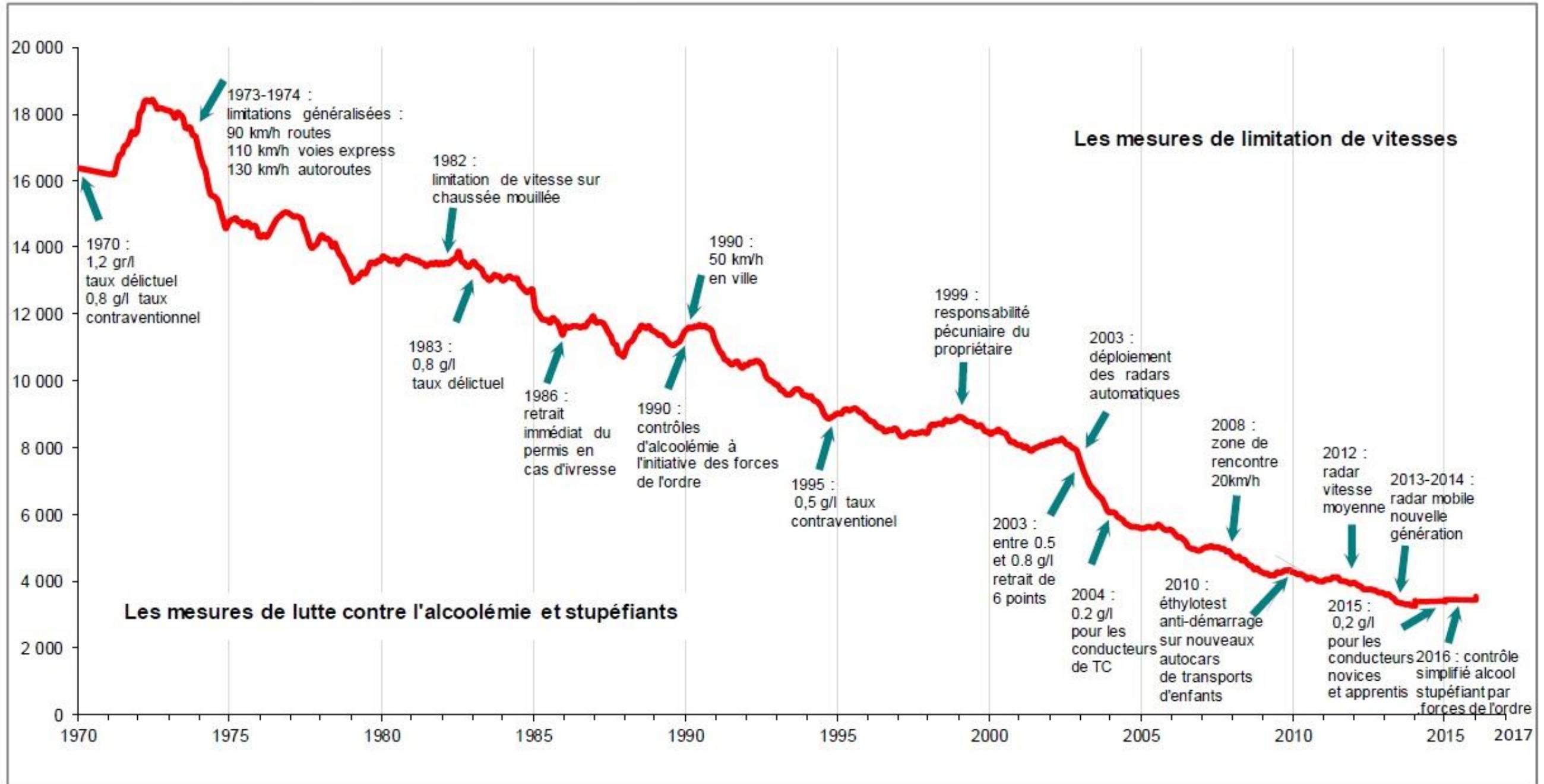
Etude de cadrage pour un programme de formation de trois jours destinée aux conducteurs récidivistes-

*en cours*

Travaux réalisés en partenariat avec des équipes de recherche et experts pluridisciplinaires :

- l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR),
- l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM),
- les universités,
- les professionnels de l'enseignement de la conduite et de la réhabilitation des conducteurs.

## Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 - 2017 (moyenne glissante sur 12 mois)



# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Les chiffres du risque routier en entreprise

En 2017, en France métropolitaine, on déplore **3 684 tués sur les routes**, et **76 840 blessés**, dont 29 413 hospitalisés, soit une stabilisation de la mortalité routière (- 0,8 %) en métropole par rapport à 2016.

Les accidents mortels de la route : **la première cause de mortalité au travail & 14 % de la mortalité routière totale** (+ 1 point par rapport à 2016).

**480 vies perdues en 2017 à la suite d'un accident** (+ 17 par rapport à 2016),  
⇒ dont 346 lors des **trajets domicile – travail** (+ 7 par rapport à 2016),  
⇒ dont 134 en **mission professionnelle** (+ 10 par rapport à 2016), dont 52 % en PL ou VU.

**4 681 personnes hospitalisées en 2017 dans le cadre d'un déplacement professionnel** (soit + 174 par rapport à 2016).

Selon la CNMATS, cette situation génère **6 millions de journées de travail perdues**, et un coût de **725 millions d'euros pour les entreprises**.

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Les chiffres du risque routier en entreprise

Les accidents sur la route du travail en France et en Maine-et-Loire

Trajet domicile-travail	Mission professionnelle
<p>54 % des personnes tuées en VL ou VU            37 % de personnes tuées en deux-roues motorisées (alors que ce mode de déplacement n'est utilisé que dans 2 % des trajets domicile-travail).</p>	<p>42 % des personnes tuées en VL ou VU            32 % des personnes tuées en PL</p>
<p>82 % sont des hommes            (52 % de la population active)</p>	<p>90 % sont des hommes            (52 % de la population active)</p>
<p>Les 15-24 ans représentent un risque plus important : 27 % des tués et 23 % des blessés hospitalisés (9 % de la population active)</p>	<p>Les 45-64 ans représentent 55 % des tués (41 % de la population active)</p>
<p><b>En Maine-et-Loire, en 2017 :</b>            Total de 812 accidents dont 44 tués et 364 blessés hospitalisés,  <b>dont 172 accidents (soit 21 % des accidents) et 9 tués et 48 blessés hospitalisés lors des trajets domicile-travail.</b></p>	<p><b>En Maine-et-Loire, en 2017 :</b>            Total de 812 accidents dont 44 tués et 364 blessés hospitalisés,  <b>dont 115 accidents (soit 14 % des accidents), et 3 tués et 15 blessés hospitalisés en mission professionnelle.</b></p>

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Les chiffres du risque routier en entreprise

Etudes assureurs relatives au comportement des français au volant :

	MAIF IFSTTAR 2016	MAIF IFSTTAR 2017	AXA 2017	AXA 2017	AXA 2018	Vinci autoroutes 2018
			Ensemble population 14 600 km/an	Trajets prof 25 200 km/an	Ensemble population	
Nb infractions			9 / un trajet	12 / un trajet		
Excès vitesse			82 %	88 %	78 %	91 %
Téléphone / sms / gps			59 %	80 %		
téléphone	37 %	39 %			38 %	44 %
SMS	28 %	31 %			24 %	26 %
GPS	22 %	28 %				38 %
Vitesse + téléphone			18 %	22 %		
alcool				30 %	27 %	

**Source** : MAIF échantillon 2311 personnes  
Enquête en ligne du 16 juin au 3 juillet 2017  
Première enquête du 29 mars au 25 avril 2016

**Source** : AXA 13<sup>ème</sup> baromètre du 30 mars 2017  
Baromètre AXA prévention juin 2018  
Baromètre IPOS / fondation Vinci Autoroutes 2018

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Charte des sept engagements pour une route plus sûre

Octobre 2016 : signature initiale par 21 grandes entreprises,



Au 5 novembre, 1023 entreprises se sont engagées pour la sécurité de leur 2 896 868 collaborateurs sur la route.

**Emmanuel Barbe**, délégué interministériel à la sécurité routière :

« *C'est une immense fierté pour la Sécurité routière de voir ces chefs d'entreprise qui s'engagent concrètement pour la sécurité de leurs salariés sur les routes. Chaque engagement représente un gain pour l'employé, l'employeur et toute la société* »

# LES 7 ENGAGEMENTS

---

✔ Nous limitons aux cas d'urgence les **conversations téléphoniques** au volant

✔ Nous prescrivons la **sobriété** sur la route

✔ Nous exigeons le port de la **ceinture de sécurité**

✔ Nous n'acceptons pas le **dépassement des vitesses autorisées**

✔ Nous intégrons des **moments de repos** dans le calcul des temps de trajet

✔ Nous favorisons la **formation** à la sécurité routière

✔ Nous encourageons les **conducteurs de deux-roues** à mieux s'équiper

---

SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES



[entreprises.routeplussure.fr](http://entreprises.routeplussure.fr)  
#entreprisesengagees  
#routeplussure



Quelques idées d'animation sur les sites web :

[entreprises.routeplussure.fr](http://entreprises.routeplussure.fr)

[journees-securiteroutiereautravail.fr](http://journees-securiteroutiereautravail.fr)

Du 13 au 19 mai 2019, aura lieu la troisième édition des journées de la sécurité routière au travail, l'occasion de sensibiliser tous les acteurs du monde du travail au risque routier au travers d'animations.



## Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

### Sommaire

- Introduction (contexte, INSERR, chiffres du risque routier en entreprise)
  - Le cadre juridique et réglementaire
  - Le plan de prévention du risque routier
- le risque routier lié aux addictions (intervention Gendarmerie nationale)
  - Témoignages (entreprise GT Centre Ouest + SMIA)
- Conclusion & moment de convivialité organisé par SCANIA & offert par l'ASRE 49

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

-Le cadre juridique et réglementaire

Vidéo DSR : idée reçue n°1

Le risque juridique

(36'')

Bienvenue, vous êtes actuellement non connecté(e).

**Colloque national  
sur le risque routier  
professionnel**

**7 engagements  
pour une route  
plus sûre**

Sécurité routière au travail :  
une entreprise peut-elle s'en passer ?

**LE JEUDI 30 MARS 2017 À PARIS**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

Ministère de l'Intérieur  
Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer  
Le Gouvernement

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Un encadrement juridique et réglementaire

Le chef d'entreprise est-il le seul responsable lorsque un accident de la circulation survient ou qu'une infraction au code de la route est commise ?

La responsabilité du salarié : obligation de respecter le code de la route, le salarié conducteur est pénalement responsable des infractions commises.

La responsabilité de l'employeur : responsabilité pénale et civile.

L'assurance et la couverture du risque : les entreprises sont tenues de souscrire une assurance civile automobile pour leurs véhicules, leurs engins et leurs remorques.  
Quid contrat flotte ou recours à l'auto-assurance ?

La complétude du constat amiable mérite d'être effectuée avec une grande attention afin de ne pas inverser la responsabilité de l'accident de la route.

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Un encadrement juridique et réglementaire

Le risque routier est pour l'employeur une véritable obligation juridique qui met en jeu :

- sa responsabilité pénale :

= obligation de sécurité à l'égard de ses salariés : mesure de prévention pour que les salariés puissent se déplacer et travailler en sécurité (DUERP) ;

- et sa responsabilité civile :

= la responsabilité du fait d'autrui : obligation pour l'employeur de réparer les dommages causés par son salarié (cf art 1384 du code civil)

= faute inexcusable : salarié exposé à un danger et que l'employeur n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver (exemple : défaut d'entretien du véhicule qui ne relève pas du conducteur).

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Un encadrement juridique et réglementaire

25 ans du permis à points – cf étude ONISR – info lettre DSR du 6 juillet 2017 :

En 1992, on déplorait encore 9 000 décès sur les routes de France.

86 000 vies ont été épargnées en 25 ans, mais sept à huit fois plus de blessés graves.

Aujourd'hui, près de huit français sur dix possèdent leurs douze points.

Une minorité de conducteurs français (1/10) ont perdu tout leur capital point.

Dans l'Union européenne, 22 pays (sur 27) se sont dotés de ce dispositif.



# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Un encadrement juridique et réglementaire

Rappel des mesures réglementaires récentes :

- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : désignation du salarié autour d'une infraction routière.
- Septembre 2018 : possibilité pour l'employeur de connaître la validité ou l'invalidité du permis de ses salariés affectés à la conduite dans le secteur des transports publics de voyageurs ou de marchandises.
- septembre 2018 : possibilité pour le préfet d'étendre le recours à l'éthylotest anti-démarrage (EAD) à toute personne interceptée avec une alcoolémie supérieure à 0,8 g/l et inférieure à 1,8 g/l de sang.  
NB : l'EAD dans les transports de personnes est installé dans 70 000 véhicules.

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Un encadrement juridique et réglementaire

### Comment faire face à sa responsabilité ?

- Elaborer un **DUERP**, dont le risque routier, et prévoir un plan d'action de prévention qui en découle. Double objectif : protéger le dirigeant et responsabiliser le conducteur.
- Consulter le **permis de conduire original du salarié**, afin de vérifier sa validité. En revanche l'employeur ne peut pas connaître le nombre de points affecté au permis.
- Elaborer une **charte du conducteur** (ou livret d'instruction) remis au salarié et signé par celui-ci.
- Prévoir, dans le **règlement intérieur**, de fixer les règles en matière de non consommation d'alcool, de produits stupéfiants, et les règles de non utilisation du téléphone portable lors de la conduite ...
- Organiser des **séances de sensibilisation** à la sécurité routière, et des formations au risque routier.
- Prévoir des **équipements de sécurité dans les véhicules**, notamment les véhicules utilitaires (aménagements intérieurs, air bag, ABS, ESP ...).
- S'assurer d'un **entretien rigoureux du parc automobile** de l'entreprise.



# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

## Sommaire

- Introduction (contexte, INSERR, chiffres du risque routier en entreprise)
  - Le cadre juridique et réglementaire
  - Le plan de prévention du risque routier
- le risque routier lié aux addictions (intervention Gendarmerie nationale)
  - Témoignage (entreprise GT Centre Ouest + SMIA)
- Conclusion & moment de convivialité organisé par SCANIA & offert par l'ASRE 49

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

-Le plan de prévention du risque routier

Vidéo DSR : idée reçue n°3

La politique de prévention

(32'')

Bienvvenue, vous êtes actuellement non connecté(e).

## Colloque national sur le risque routier professionnel

Sécurité routière au travail :  
une entreprise peut-elle s'en passer ?  
**LE JEUDI 30 MARS 2017 À PARIS**

**7 engagements  
pour une route  
plus sûre**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

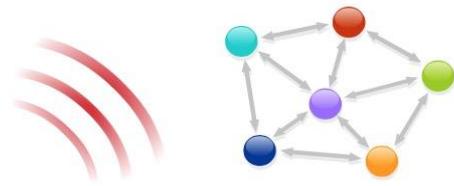
Le Gouvernement



# Entreprendre une démarche de plan de prévention du risque routier en entreprise

# La conduite, une activité complexe

Un système  
est complexe si...



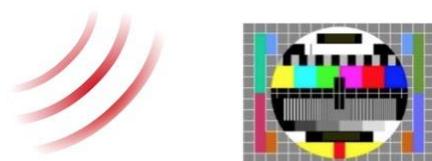
Large nombre de composants  
en interaction



Environnement  
dynamique et changeant



Risque omniprésent  
d'où l'importance  
du choix des opérateurs



Données disponibles incomplètes  
sur l'état réel du système



Préalable :

Effectuer un diagnostic du risque routier de l'entreprise afin d'évaluer les risques et de comprendre les sinistres.

- **Etude des statistiques sinistres** (fréquence, taux de responsabilités, taux d'accidents corporels ...).
- **Organisation de l'entreprise** (composition de la flotte, équipements des véhicules, nature des déplacements, environnements de circulation ...).
- **Accompagnement des conducteurs** (gestion des sinistrés et des mutli-sinistrés, actions de sensibilisation et/ou de formations et/ou de communications réalisées).



Le diagnostic réalisé permet d'initier la démarche de prévention du risque routier la plus adaptée à l'entreprise.

Un accident routier relève systématiquement d'un ou de plusieurs des quatre facteurs de risque suivants :

- le véhicule,
- l'environnement,
- l'organisation,
- le conducteur.



## Véhicule :

- catalogue
- équipements
- usage (exclusif ou partagé)
- entretien
- ...



## Environnement :

- type de trajet (urbain ou rural)
- conditions climatiques
- environnement à risque
- lieux de livraison
- ...



## Organisation :

- charte « conducteur »
- règlement intérieur
- mesures de prévention mises en œuvre
- gestion du parc
- prise en charge des sinistrés récidivistes
- ...



## Conducteur :

- utilisation du véhicule
- respect de la réglementation
- aptitude à conduire
- usage du téléphone
- ...



## La démarche de prévention du risque routier

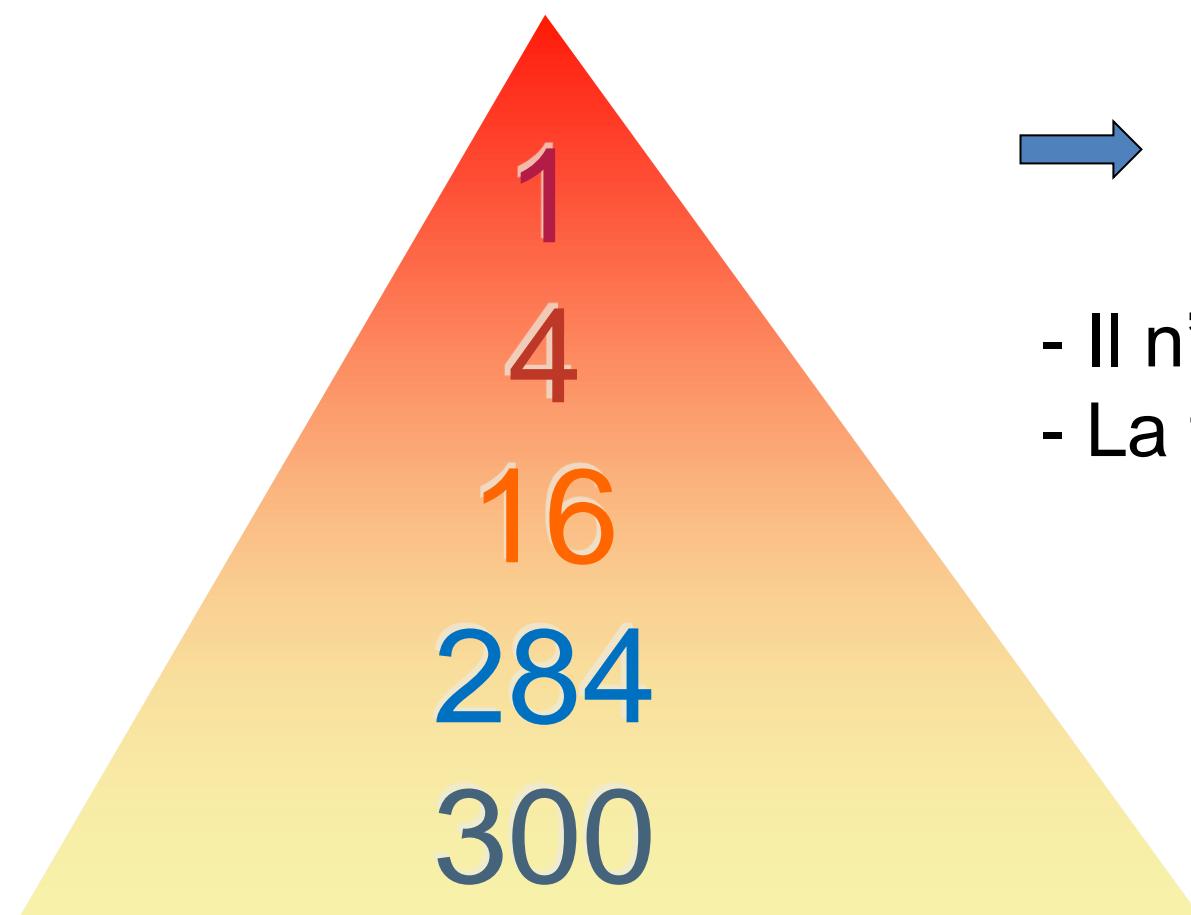
L'INSERR, par son **expertise** et ses **conseils**, peut accompagner l'entreprise sur les facteurs de risque liés :

- au **véhicule**,
- à **l'environnement**,
- et à **l'organisation**.

Les **formations** dispensées par l'INSERR, dans le cadre d'une démarche de prévention du risque routier, portent sur le **conducteur** et ses limites.



## Le postulat de départ : la pyramide d'Heinrich et de Bird



- Il n'y a pas de petit accident.
- La fréquence génère la gravité.

Il faut donc éviter tous les accidents, responsables ou non.



Statistiquement, 90% des accidents sont évitables.

L'accident n'est donc pas une fatalité.

Paradoxe :

- le conducteur est donc le principal acteur de sa sécurité,
- mais l'homme n'a pas été conçu pour conduire :
  - dans 30 % des accidents, le conducteur « n'a pas vu »,
  - dans 50 % des cas, le conducteur « pensait que ... »,
  - dans 20 % des cas, le conducteur n'a pas su bien agir.



Pour conduire en sécurité, le conducteur doit, malgré ses limites :

- bien voir
- bien analyser
- bien agir

Les **formations** dispensées par l'INSERR sensibilisent les conducteurs sur la complexité de l'acte de conduite et donc de la nécessité d'appliquer les mesures visant à éviter l'accident.



Un plan de prévention du risque routier, c'est :

- une démarche inscrite dans la **durée**,
- l'implication, la participation et l'exemplarité de la **hiérarchie**,
- des actions **préventives** et non répressives,

avec :

- des actions correctrices,
- des indicateurs de performance,
- la communication des résultats.





## Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

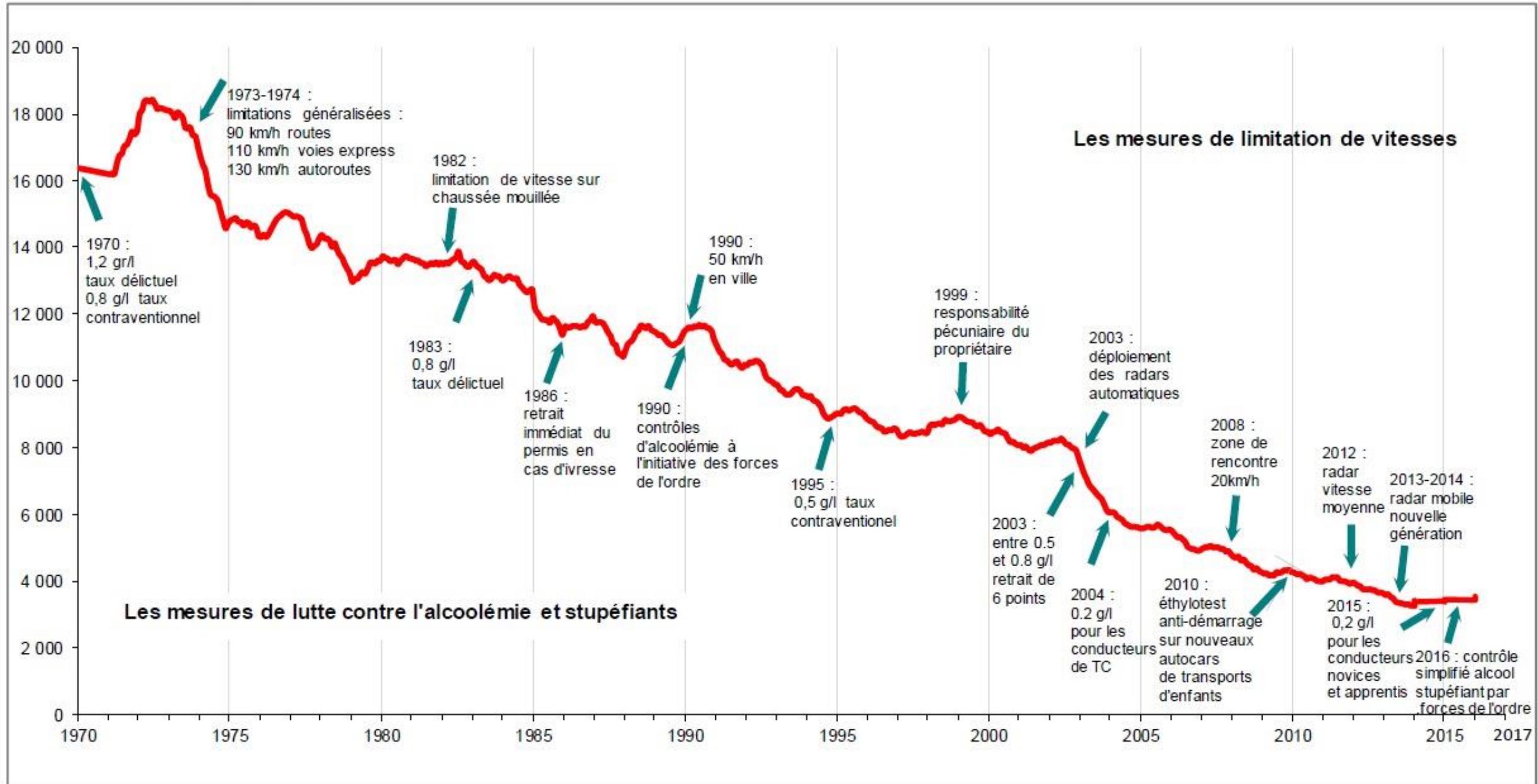
### Sommaire

- Introduction (contexte, INSERR, chiffres du risque routier en entreprise)
  - Le cadre juridique et réglementaire
  - Le plan de prévention du risque routier
    - le risque routier lié aux addictions
- + intervention du capitaine Vincent WACHALA commandant en second de l'EDSR 49
- Témoignages (entreprise GT Centre Ouest + SMIA)
- Conclusion & moment de convivialité organisé par SCANIA & offert par l'ASRE 49



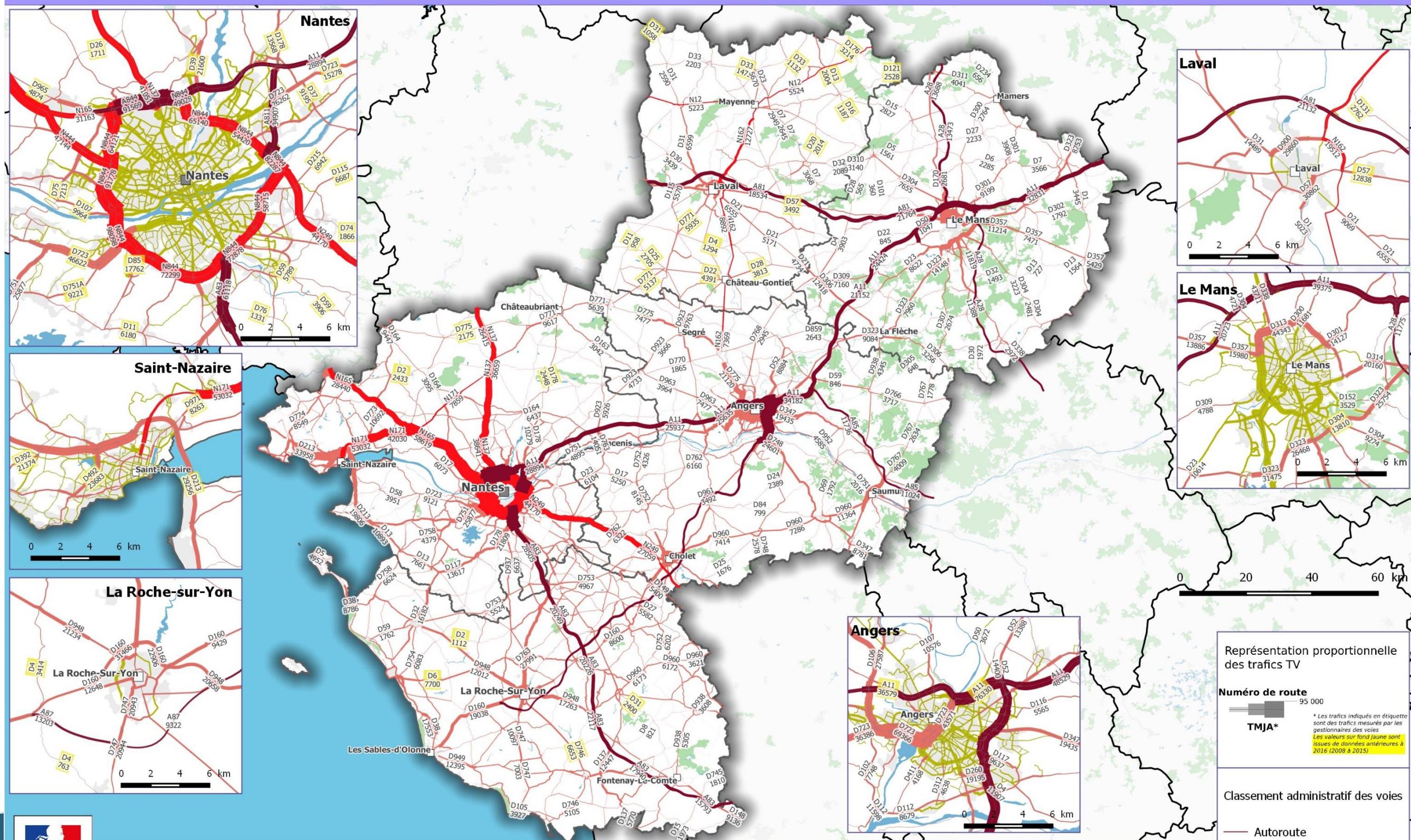
# Extrait du bilan de l'accidentalité 2017, paru en septembre 2018

## Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 - 2017 (moyenne glissante sur 12 mois)



# TRAFICS ROUTIERS 2016 EN PAYS DE LA LOIRE

## Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA) tous véhicules (2 sens cumulés)



**Représentation proportionnelle des trafics TV**

**Numéro de route**  
 95 000  
**TMJA\***

\* Les trafics indiqués en étiquette sont des trafics mesurés par les gestionnaires des voies. Les valeurs sur fond jaune sont issues de données antérieures à 2016 (2008 à 2015).

**Classement administratif des voies**

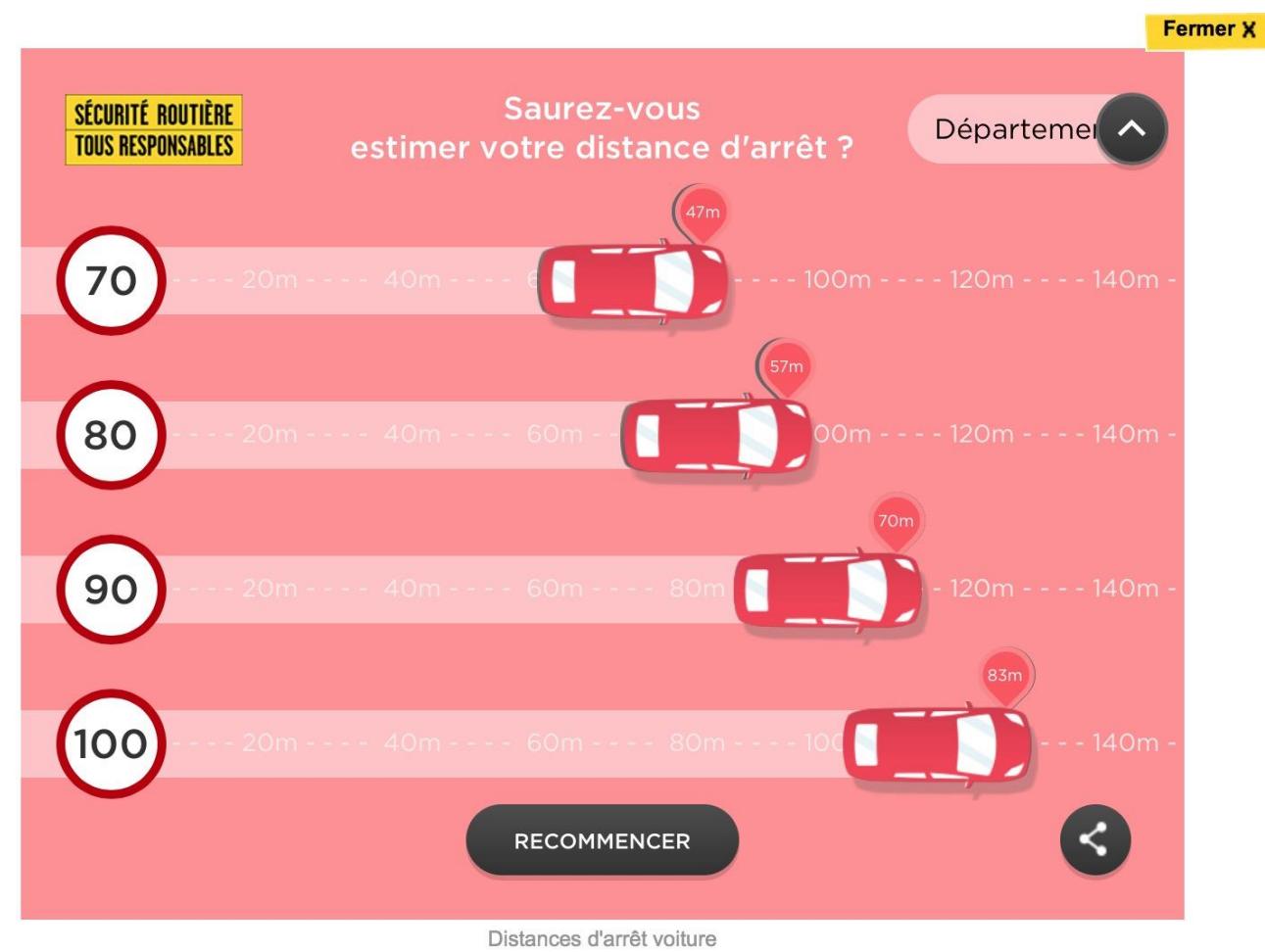
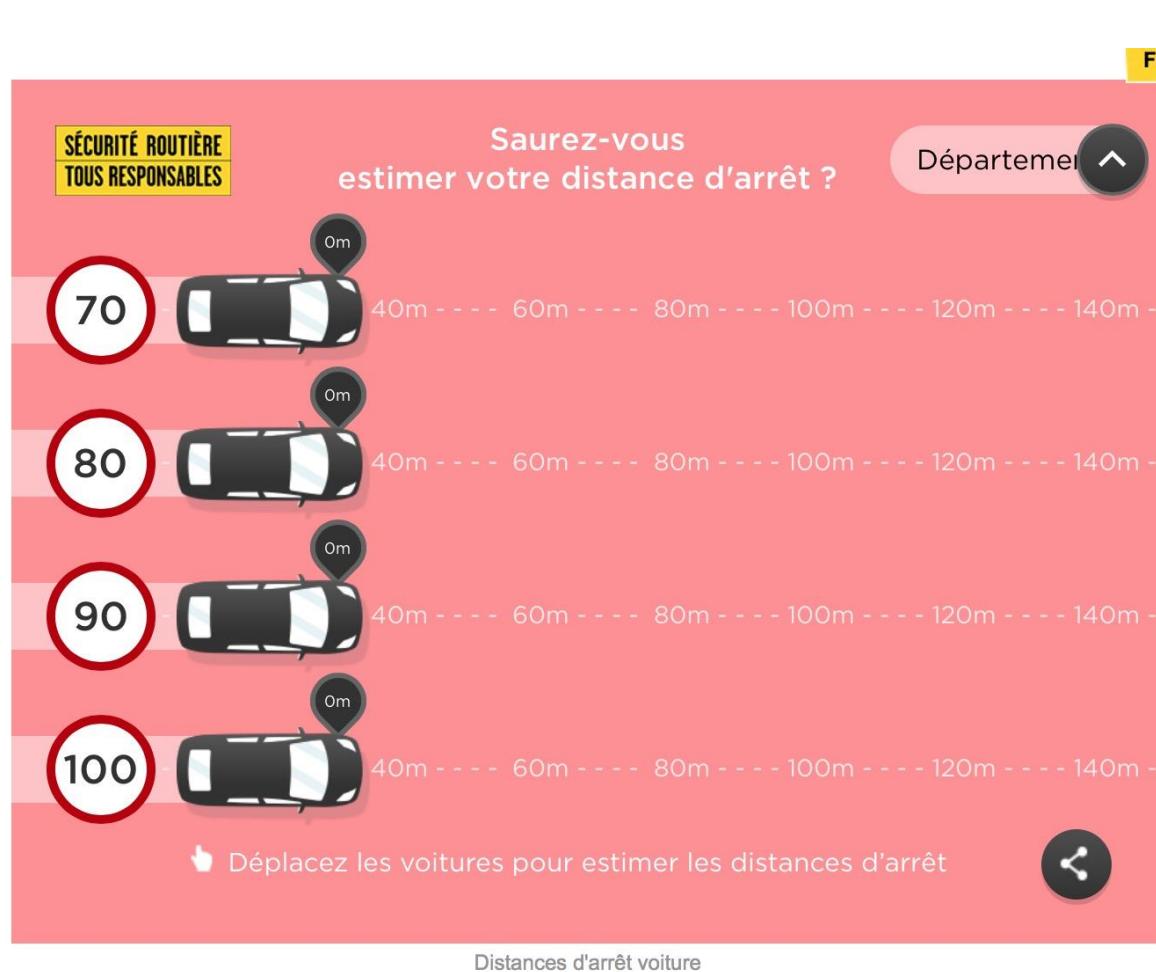
- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Autre



Source : DREAL Pays de la Loire, CEREMA/Dter Ouest, Air Pays de la Loire, DIR Ouest, Cofiroute, ASF, CD44, CD49, CD53, CD72, CD85, Nantes Métropole, Angers Loire Métropole, Le Mans Métropole, CARENE ©IGN BdCarto© 2016 ©MTES- DREAL Pays de la Loire (Nantes, juillet 2018)

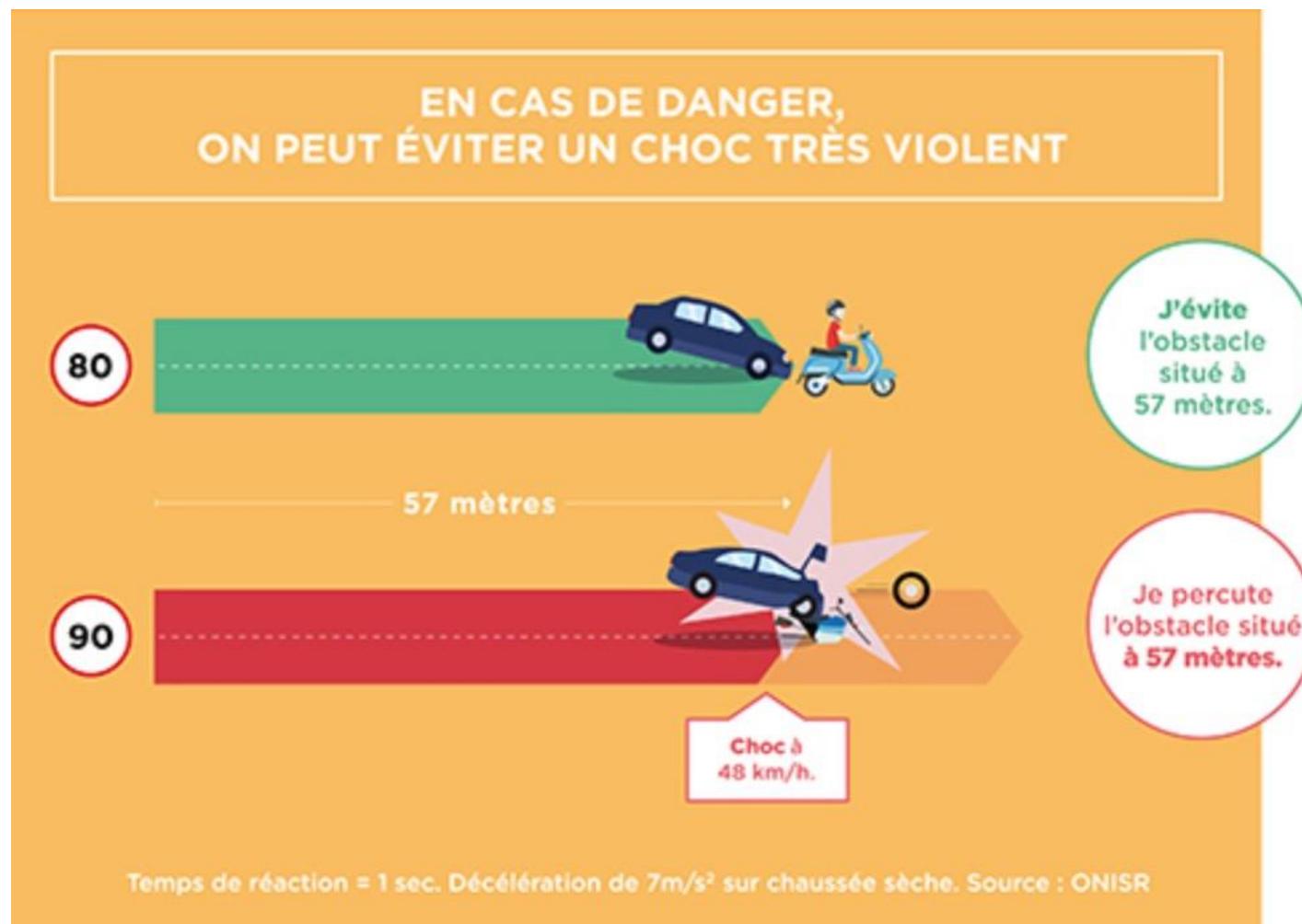
**AVERTISSEMENT :**  
 Les trafics sont représentés de manière proportionnelle (la largeur du tronçon est proportionnelle à son trafic). Les valeurs de ces trafics sont issues pour une part des comptages des gestionnaires des voies, et d'autre part (la plus importante), de trafics théoriques calculés en fonction de la typologie des voies (méthodologie mise au point par le CEREMA/Dter Ouest) pour les tronçons routiers non équipés de stations de comptage.

# La vitesse excessive ou inadaptée : première cause des accidents mortels de la route (fichier APAM 2014-17)



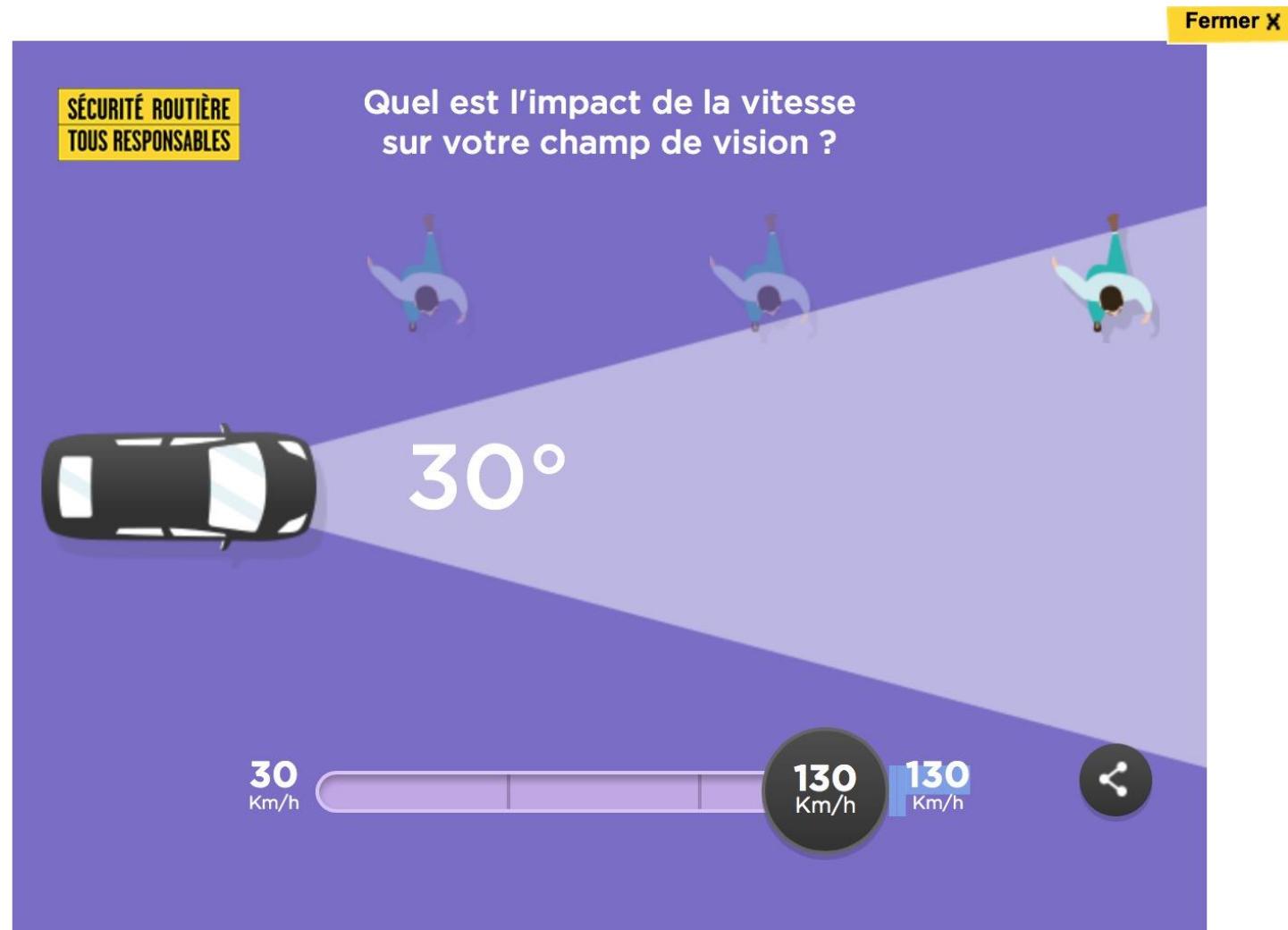
<http://www.securite routi ere .gouv .fr/connaitre -les -regles /reglementation -et -sanctions /baisse -de -la -vitesse -maximale -autorisee -de -90 -a -80 -km -h>

# La vitesse excessive ou inadaptée : première cause des accidents mortels de la route (fichier APAM 2014-17)



<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/reglementation-et-sanctions/baisse-de-la-vitesse-maximale-autorisee-de-90-a-80-km-h>

# La vitesse excessive ou inadaptée : première cause des accidents mortels de la route (fichier APAM 2014-17)



Champ de vision voiture

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/reglementation-et-sanctions/baisse-de-la-vitesse-maximale-autorisee-de-90-a-80-km-h>

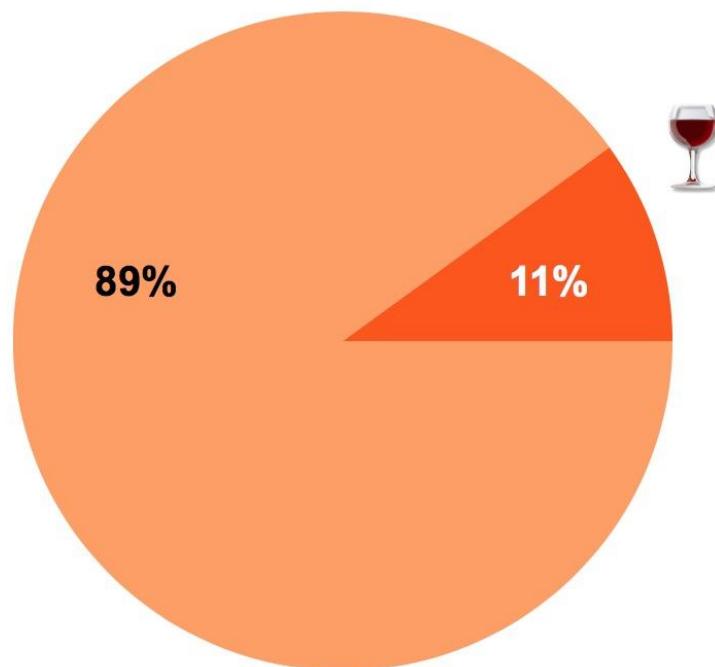
# Les substances psychoactives : l'alcool, la deuxième cause des accidents mortels sur la route



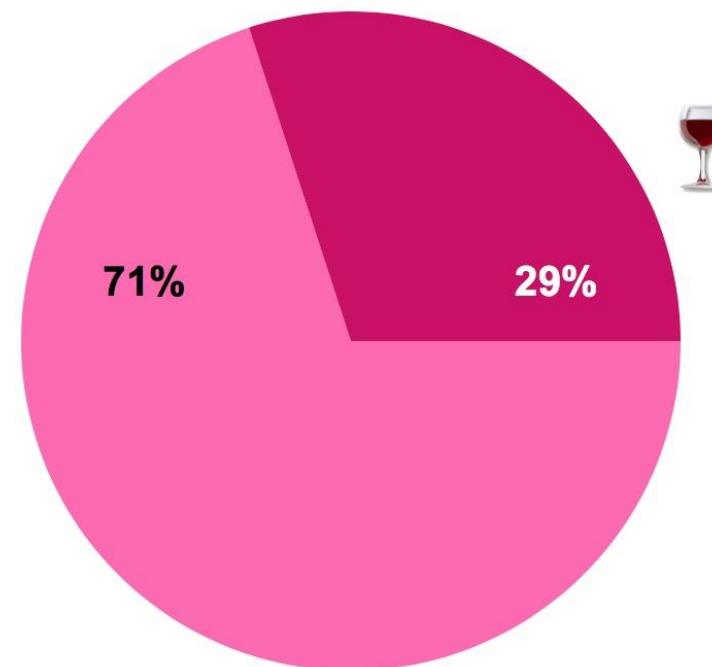
\*total : 57 522



\*total : 3 477



Alcoolémie positive : 5 030  
Taux d'alcool connu : 44 867



Alcoolémie positive : 819  
Taux d'alcool connu : 2 822

# Les substances psychoactives : l'alcool, la deuxième cause des accidents mortels sur la route

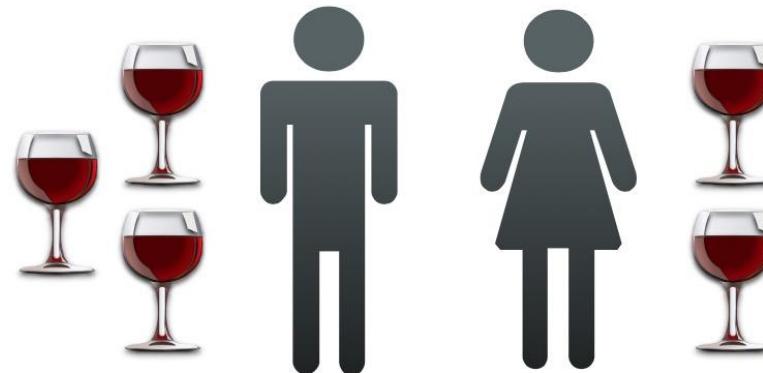
L'usage récréatif de substances psychoactives (licites ou illicites) comporte toujours un risque d'accoutumance physique ou psychique.

## Usage occasionnel



4 verres standards maximum  
en une seule fois

## Usage régulier

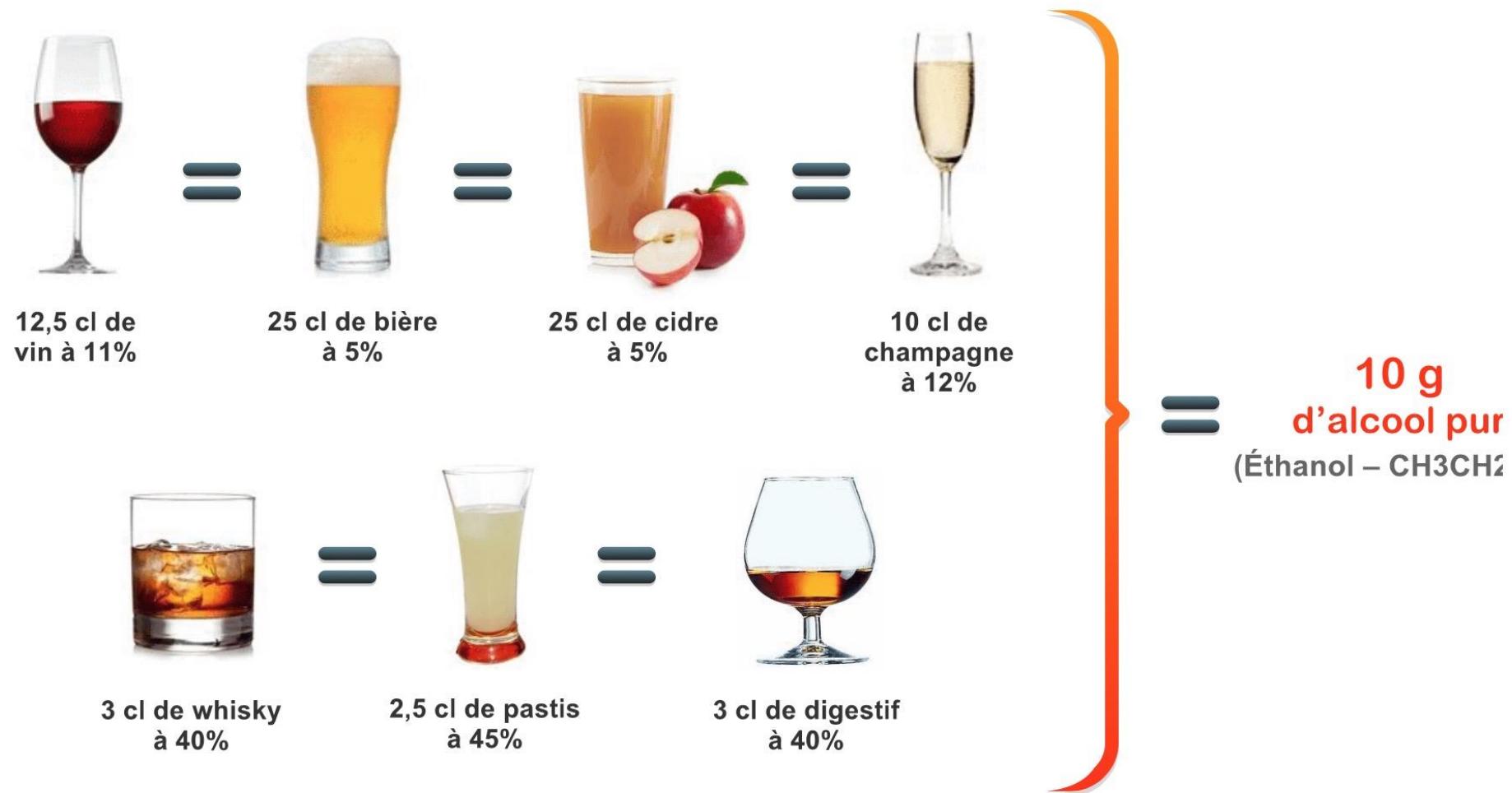


3 verres standards  
maximum par jour

2 verres standards  
maximum par jour  
(sauf femmes enceintes)

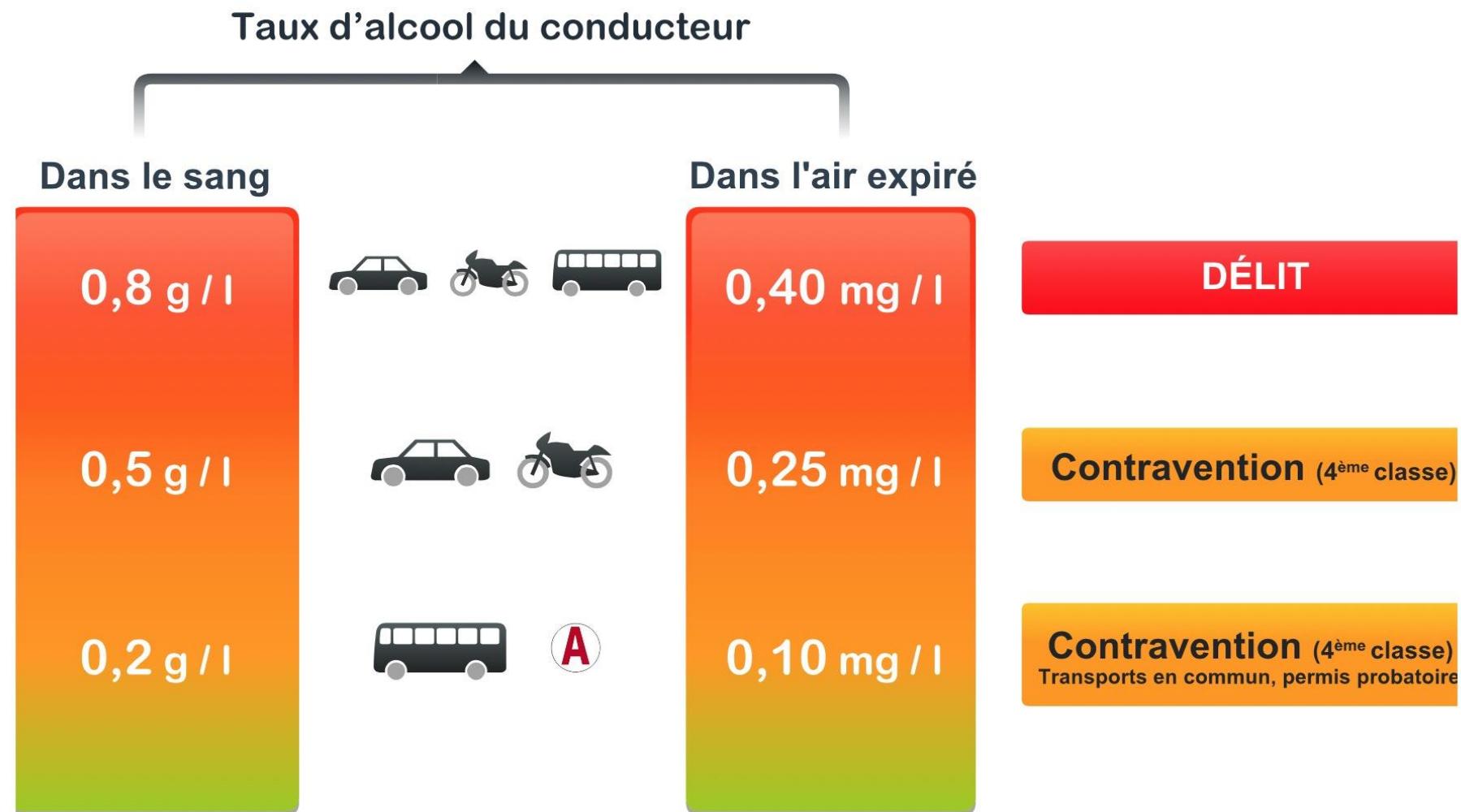
Respecter au moins 1 jour  
par semaine sans consommation

# Les substances psychoactives : l'alcool, la deuxième cause des accidents mortels sur la route

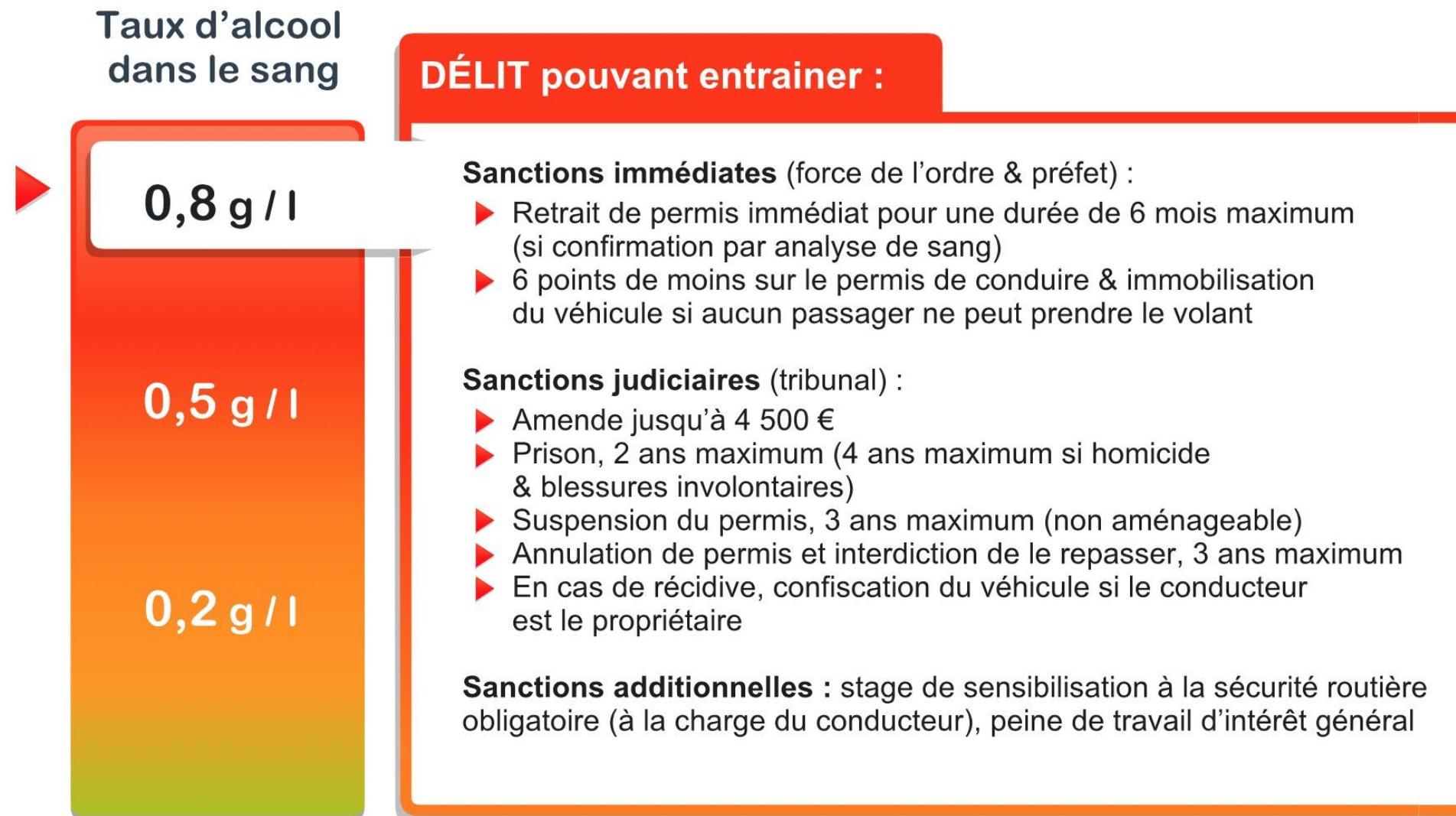


Concentration exprimée en pourcentage volumique 

# Les substances psychoactives : l'alcool, la deuxième cause des accidents mortels sur la route



# Les substances psychoactives : l'alcool, la deuxième cause des accidents mortels sur la route



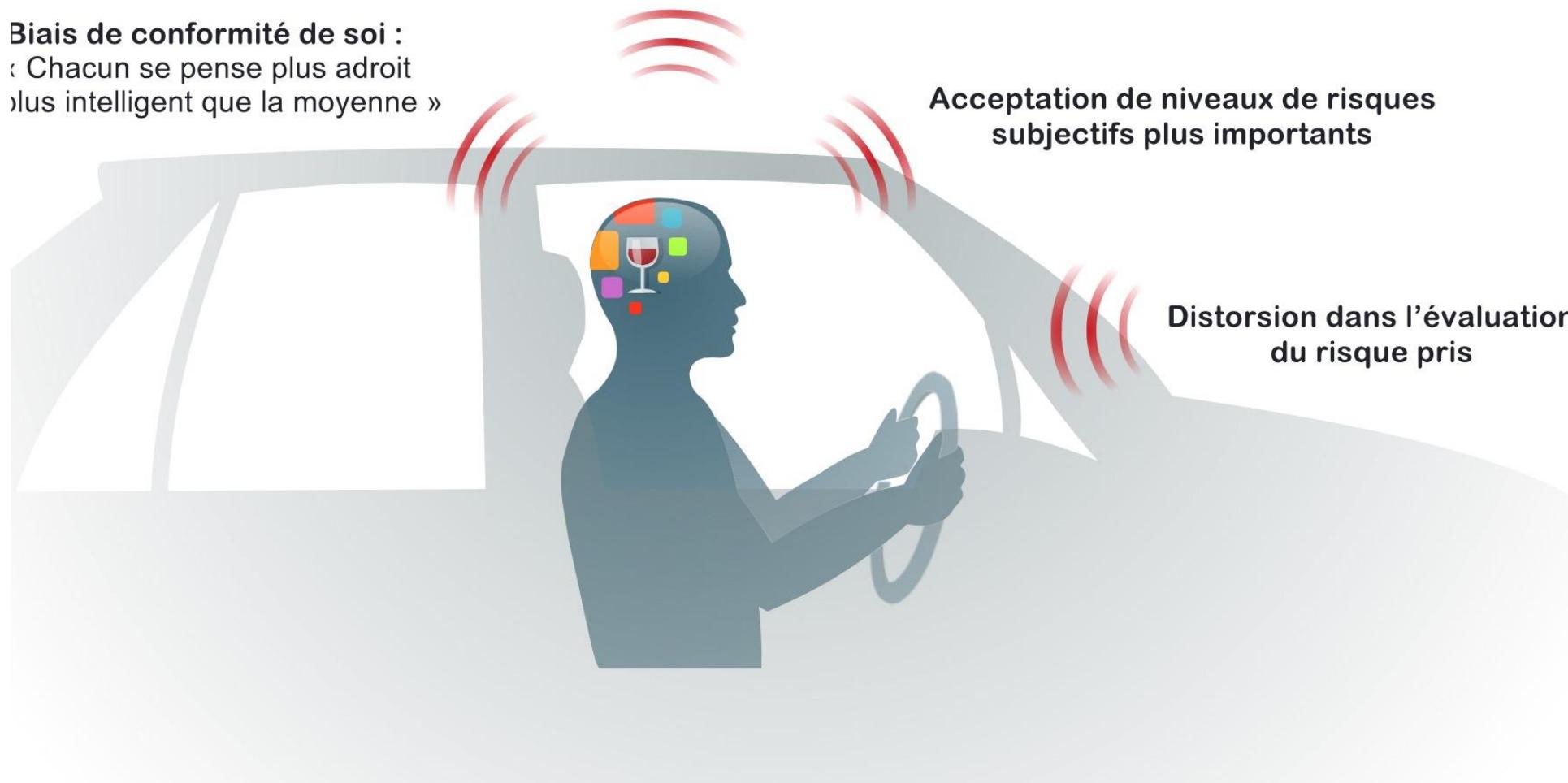
# Les substances psychoactives : l'alcool, la deuxième cause des accidents mortels sur la route

**Biais d'optimisme :**  
« L'accident c'est pour les autres »

**Biais de conformité de soi :**  
« Chacun se pense plus adroit  
plus intelligent que la moyenne »

**Acceptation de niveaux de risques  
subjectifs plus importants**

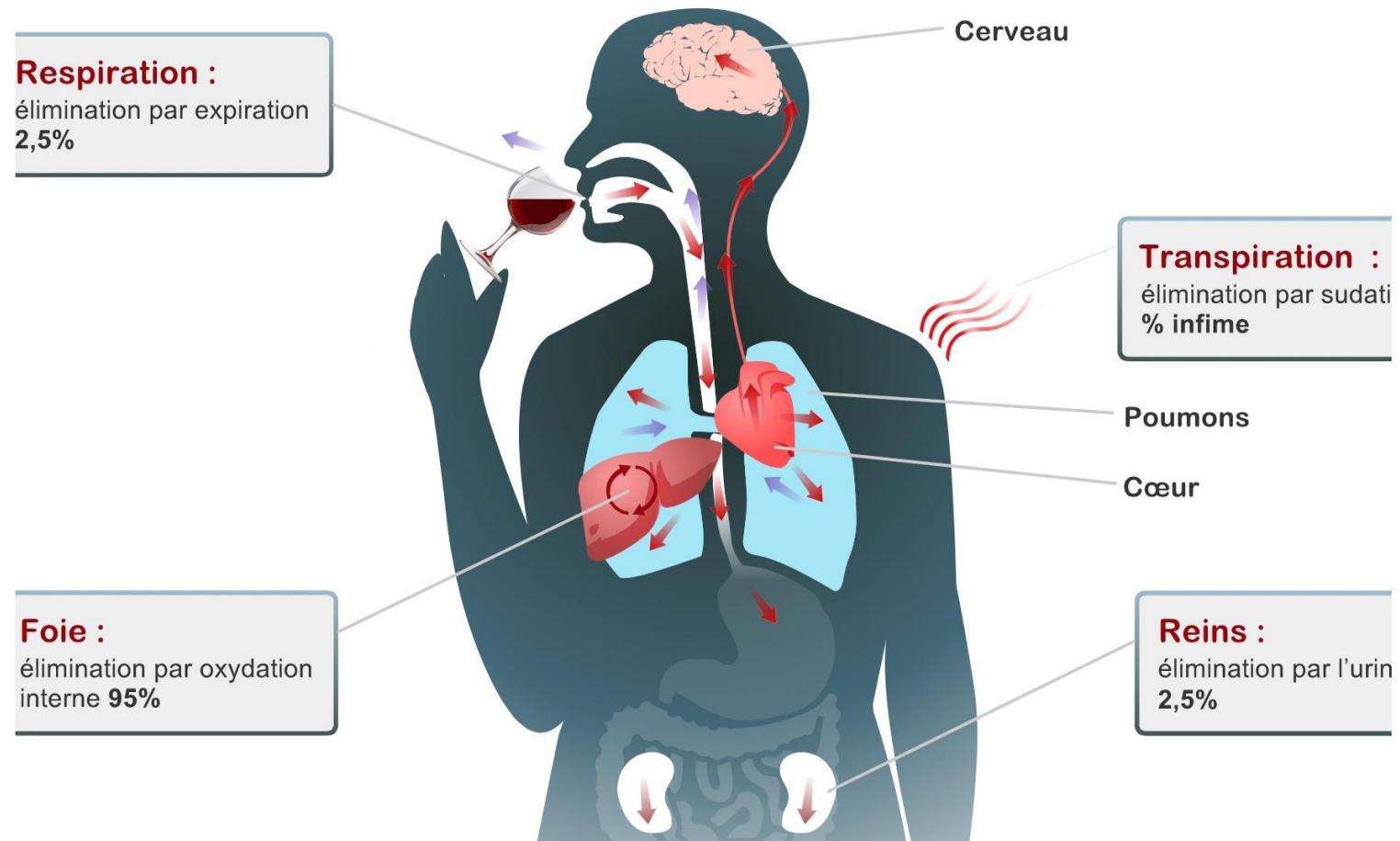
**Distorsion dans l'évaluation  
du risque pris**



# L'alcool :

circule dans le sang durant plusieurs heures et le foie met longtemps avant de l'éliminer. Repas pris, le pic d'alcool maximal issu d'un verre d'alcool n'est atteint qu'au bout de 60 minutes après la prise de celui-ci.

L'alcool s'élimine de 0,10 g / heure. Pour éliminer un verre de vin (10 g d'alcool) pris durant un repas, il faudra encore une heure d'attente après ce pic.



# Le cannabis au volant tue



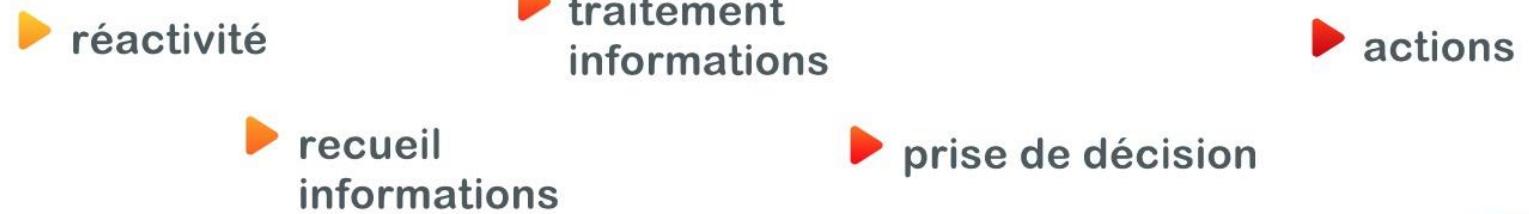
**Les effets se cumulent**

# Le cannabis au volant tue

Se caractérisent par une **variabilité des situations accidentelles** et des **erreurs de conduite**.



**Dégradation générale :**



**CANNABIS (taux faible)**

**Vulnérabilité** accrue face à un **évènement inattendu**



**CANNABIS (taux élevé)**

**Dégradation des capacités de conduite**

▶ **Pertes de contrôle**



**CANNABIS + ALCOOL**

**Dégradation des capacités de conduite**

▶ **Pertes de contrôle +++**

\* Analyse détaillée de 500 accidents mortels

# Le cannabis au volant tue

## Les stupéfiants

Accidents avec stup.	Cond positif aux stup.	Tués dans acc. avec stup.	dont Tués cond avec stup.	BH dans acc. avec stup.	dont BH cond avec stup.	T/ 100BH*
2 035	2 077	488	306	1 793	1 010	27

Évolution annuelle moyenne du nombre d'usagers tués dans les accidents avec stupéfiants entre...\*\*

2015 et 2016	2010 et 2016
- 2,6 %	- 1,1 %

\* Nombre de personnes tuées pour 100 blessés hospitalisés (BH) dans les accidents avec stupéfiants

\*\* Lecture : entre 2010 et 2016, le nombre d'usagers tués dans les accidents avec stupéfiants a baissé en moyenne de - 1,1 % par an.

ONISR 2016

## Cannabis au volant : 500 morts par an

Le cannabis est présent dans un accident de la route mortel sur huit selon le dernier bilan annuel de la Sécurité routière.

Source Sipa

Modifié le 12/11/2012 à 22:34 - Publié le 12/11/2012 à 22:16 | Le Point.fr



# Le cannabis au volant tue

## Nombre de personnes tuées dans les accidents...

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
avec stupéfiants	522	499	531	436	492	501	488
sans stupéfiants	1 494	1 739	1 754	1 640	1 655	1 694	1 768
Total information stupéfiants connue	2 016	2 238	2 285	2 076	2 147	2 195	2 256
Ensemble de la mortalité	3 992	3 963	3 653	3 268	3 384	3 461	3 477

## Part de la mortalité dans les accidents avec stupéfiants...

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
parmi les accidents où l'information stupéfiants est connue	26%	22%	23%	21%	23%	23%	22%
parmi l'ensemble des accidents mortels	13%	13%	15%	13%	15%	14%	14%

La distraction ? Le contraire de l'attention.

Ce qui peut nous distraire au volant :

le téléphone,

les passagers,

la radio,

les aides à la conduite (GPS, radars, etc.),

les autres media (TV embarquée, tablettes, etc.),

certaines évènements de la route (risque de sur-accident),

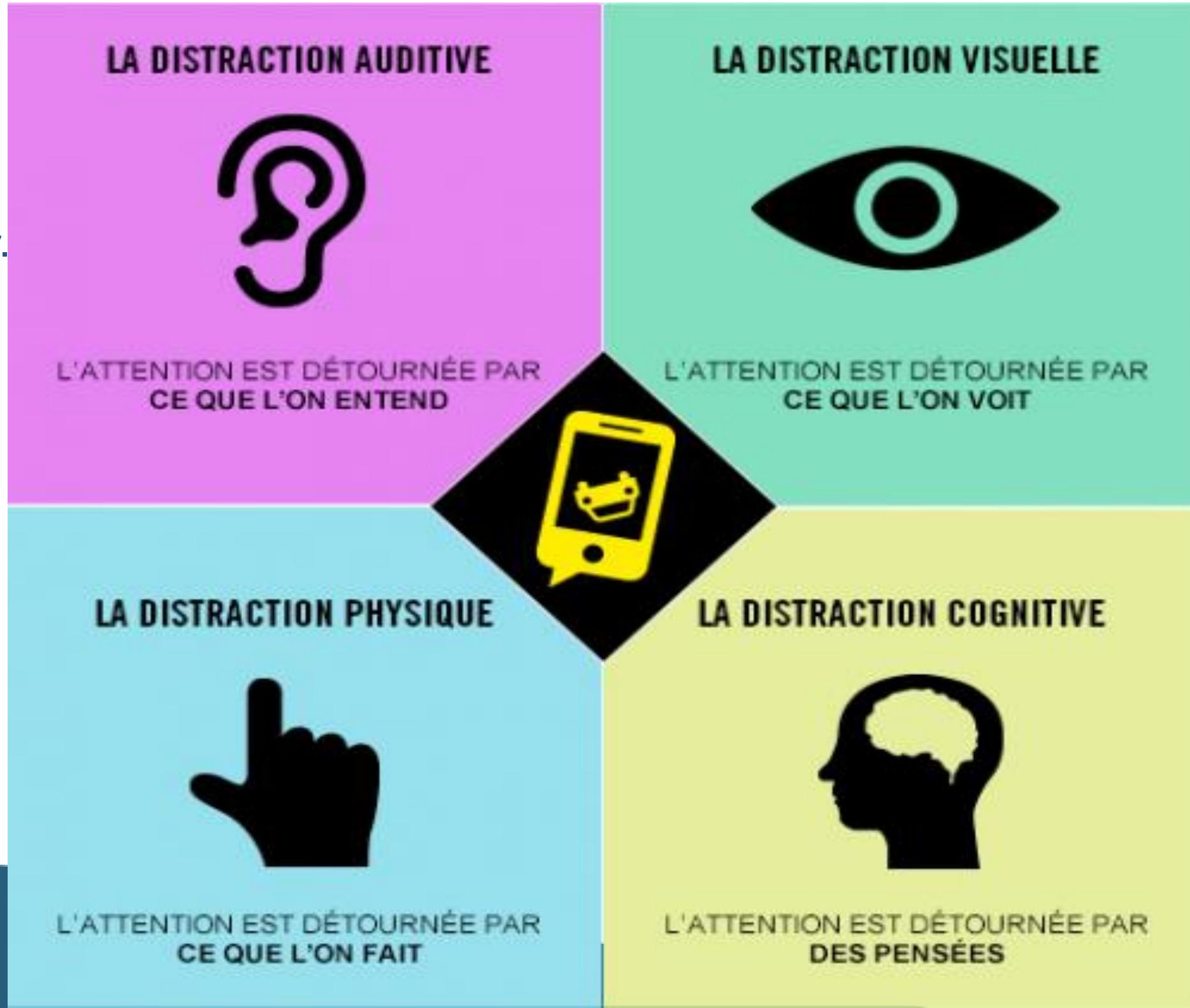
les activités annexes (manger, boire, etc.) ...

# Des facteurs en hausse dans les accidents corporels et mortels

Le smartphone est le seul dispositif qui cumule les quatre sources de distraction qui peuvent détourner l'attention d'un conducteur.

Écrire un message en conduisant multiplie par conséquent le risque d'accident par 23 il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne CINQ secondes.

*Source : DSR*



# Le téléphone au volant :

## LES DANGERS DU **TEXTING** AU VOLANT LES COMPORTEMENTS....



**61 %** DES CONDUCTEURS DE MOINS DE **35 ANS** LISENT LEURS SMS EN CONDUISANT



LES FRANÇAIS PERÇOIVENT DE MOINS EN MOINS LE DANGER DE TÉLÉPHONER AU VOLANT : EN 2004, ILS ÉTAIENT 90% À LE PENSER, EN 2013, ILS NE SONT PLUS QUE 76%

## ET L'ACCIDENTALITÉ ...

ÉCRIRE UN MESSAGE EN CONDUISANT **MULTIPLIE PAR 23** LE RISQUE D'ACCIDENTS

**1 ACCIDENT CORPOREL SUR 10** EST LIÉ À L'UTILISATION D'UN TÉLÉPHONE PORTABLE AU VOLANT

**ENVOYER OU RECEVOIR** UN MESSAGE NÉCESSITE DE QUITTER LA ROUTE DES YEUX

**5**  
SEC.

# Le téléphone au volant :

Le conducteur qui téléphone **sous-estime le danger de son acte.**

Téléphoner en conduisant :

- ▶ prévalence en France en 2010 **6 %** 
- ▶ **10 %** des accidents corporels de la route
- ▶ risque d'accident sur la route **x3**



La conversation téléphonique mobilise  une **charge mentale importante**



Le **regard** et les mains sont parfois  aussi détournés de l'activité de conduite



l'**activité de conduite** est gravement perturbée

# Le téléphone au volant :

Généralisation des smartphones à haut niveau de technologie

- ▶ **La téléphonie vocale est progressivement concurrencée par d'autres usages :**
  - consultation de mails, d'applications (trafic, météo, etc.), réseaux sociaux, via l'Internet mobile
  - lecture et rédaction de SMS
- ▶ **Ces usages émergents sollicitent les capacités d'attention du conducteur :**
  - le **regard est capté** la consultation d'écrans
  - l'**attention est mobilisée** par des **manipulations longues** – claviers, écrans tactiles – requérant de la concentration



**Quid du danger pour la jeune génération qui accède à la conduite et a bien intégré ces nouveaux usages ?**

\* Distraction « technologique » : emploi, par le conducteur, d'appareils ou de dispositifs étrangers à la tâche de conduite, avec écrans et/ou claviers, installés dans le véhicule ou amovibles

## Des facteurs de risque supplémentaires ...

Les medias,

La publicité,

Les lobbies,

Les conditions de travail,

La résistance aux mesures de sécurité routière (le 80 km/h...).



## Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

### Sommaire

- Introduction (contexte, INSERR, chiffres du risque routier en entreprise)
  - Le cadre juridique et réglementaire
  - Le plan de prévention du risque routier
- le risque routier lié aux addictions (intervention Gendarmerie nationale)
  - Témoignage d'entreprise :  
Société GT Location – monsieur Roger BOURGOIN
- Conclusion & moment de convivialité organisé par SCANIA & offert par l'ASRE 49

# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

-Témoignages d'entreprises

## Vidéo DSR : idée reçue n°2

### La performance

(29'')

Bienvvenue, vous êtes actuellement non connecté(e).

## Colloque national sur le risque routier professionnel

Sécurité routière au travail :  
une entreprise peut-elle s'en passer ?  
**LE JEUDI 30 MARS 2017 À PARIS**

**7 engagements  
pour une route  
plus sûre**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

Le Gouvernement



Monsieur Roger BOURGOIN -  
Formateur préventeur – gt location

(novembre 2018)

### **Présentation de GT location et GT Centre Ouest :**

Activité entreprise : location de véhicules industriels avec conducteurs  
1700 collaborateurs (dont 160 dont 150 conducteurs GT Centre-Ouest).

Parc 1500 véhicules (150 à Angers) et environ 4 800 000 km parcourus / an / 22 départements sur zone Centre-Ouest : de Saint Nazaire à Troyes à Clermont-Ferrand à La Roche/ Yon.

NB : 100 % du parc est équipé en informatique embarquée

Utilisation de chariots automoteurs et de transpalettes électrique.

Parc de quelques véhicules de fonction.

### **Constats :**

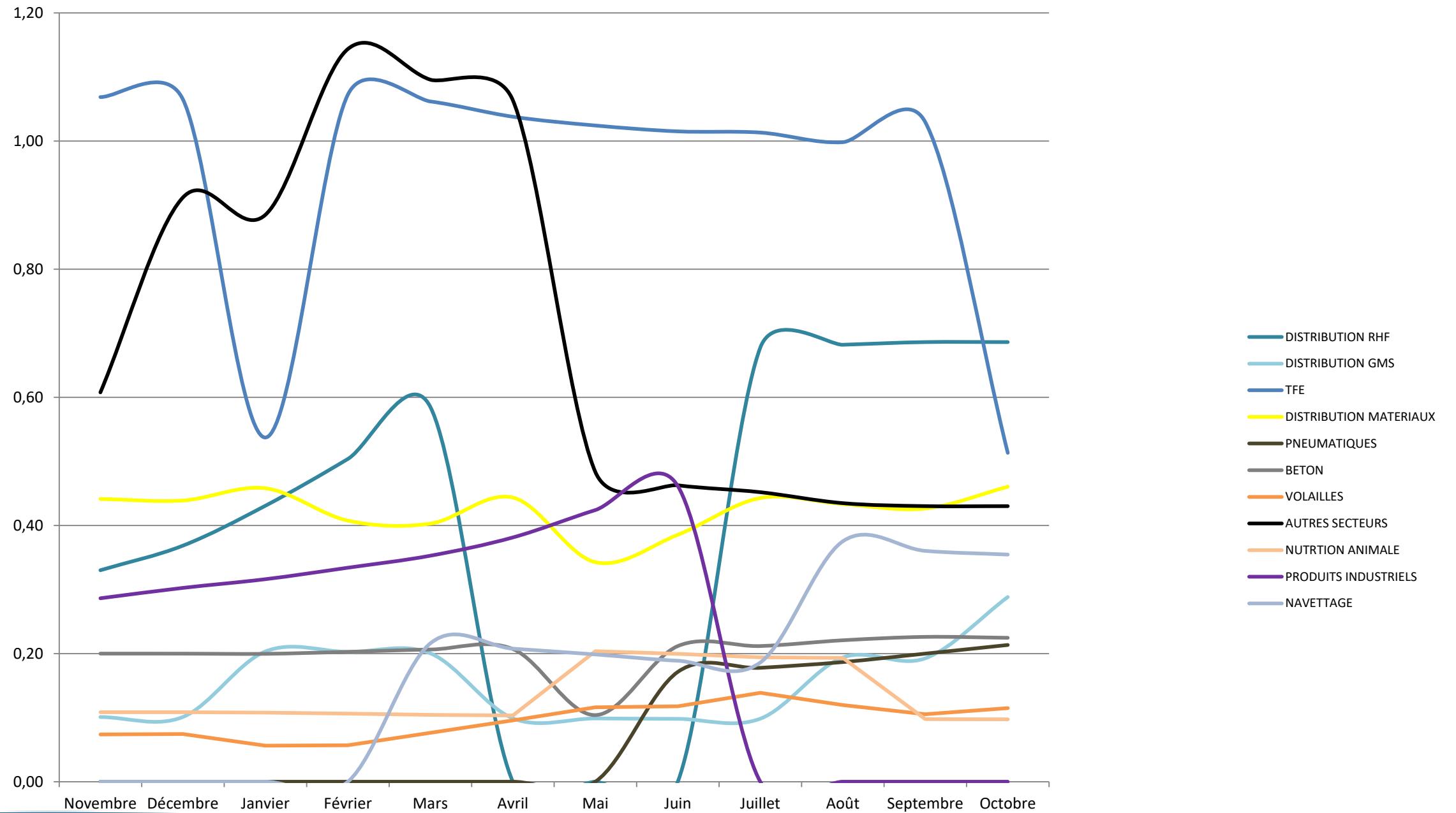
Volonté de créer une politique de prévention suite à un accident mortel non responsable, mais avec condamnation pour usage de produit stupéfiant.

Evolution de l'accidentalité : voir graphique

The SCANIA logo in a bold, blue, sans-serif font, positioned on a dark blue curved background at the bottom left of the slide.



## Evolution de l'accidentalité au sein de la filiale « GT centre ouest »



Monsieur Roger BOURGOIN -  
Formateur préventeur – gt location

**Actions mises en œuvre au niveau de GT Centre-Ouest (1/5) :**

Modification du règlement intérieur relatif à la prévention de la consommation d'alcool et l'usage de produits stupéfiants.

Étude avec un juriste pour rendre légale la procédure visant à intégrer dans le règlement intérieur la possibilité, pour l'entreprise de faire usage d'alcootest et de test salivaire sur les produits stupéfiants.

NB : conditions de réalisation des tests par le formateur préventeur de GT Centre-Ouest

Monsieur Roger BOURGOIN -  
Formateur préventeur – gt location

**Actions mises en œuvre** : procédure de dépistage de **drogue** test salivaire (2/5) :

Procédure applicable pour :

- les conducteurs de VL, PL et SPL
- les conducteurs de chariots élévateurs
- les salariés travaillant à proximité de chariots élévateurs
- les dépanneurs et mécaniciens.

Deux cas possibles :

- contrôle inopiné
- contrôle après suspicion

Personnes présentes :

- testeur : personnes formées à l'utilisation du test salivaires et habilitées
- témoin : toute personne présente et disponible sur le lieu de travail.

NB : présence souhaitable d'un représentant du personnel

Monsieur Roger BOURGOIN -  
Formateur préventeur – gt location

**Actions mises en œuvre** : procédure de dépistage de **drogue** test salivaire (3/5) :

Lieu et moment du contrôle :

- tout site : site client, site de livraison, locaux de GT Location
- pendant le temps de travail.

Test salivaire :

- tout autre test (sanguin, urinaire), ne peut pas être utilisé par l'entreprise
- la date de péremption doit être respectée pour que le test soit valide.

Compte-rendu :

chaque test, pour chaque personnel concerné, doit faire l'objet d'un compte-rendu.

## Le contrôle :

1. Je suis **formé** à l'utilisation du test et un témoin est présent.
2. Je vérifie la **date de péremption** du test.
3. J'**explique** que je vais procéder à un test salivaire.

Même en cas de suspicion, expliquez que vous faites un « contrôle de routine ».

### 1. Le salarié **refuse** :

- a. L'informer que son refus est passible de sanction disciplinaire,
- b. S'il n'y a pas de suspicion, vous pouvez laisser repartir le salarié ou le laisser terminer sa journée,
- c. S'il y a suspicion (état anormal) : le raccompagner à son domicile par une tierce personne (taxi, collègues, ...),
- d. Acter son refus dans le compte-rendu du contrôle, signé par le testeur et le témoin.

### 2. Le **test** est **positif** :

- a. Prendre une photo du test
- b. Si le salarié conteste le résultat
  - i. Amener le salarié dans un laboratoire d'analyse pour effectuer une prise de sang,
  - ii. le raccompagner à son domicile par une tierce personne (taxi, collègues, ...),
  - iii. Remplir le compte-rendu du contrôle, signé par le testeur et le témoin.
- c. Si le salarié ne conteste pas :
  - i. Remplir le compte-rendu du contrôle, signé par le testeur, le témoin et le salarié,
  - ii. le raccompagner à son domicile par une tierce personne (taxi, collègues, ...)

### 3. Le **test** est **négatif** :

- a. Remplir le compte-rendu du contrôle, signé par le testeur, le témoin et le salarié.

Monsieur Roger BOURGOIN -  
Formateur préventeur – gt location

**Actions mises en œuvre** : procédure de dépistage **d'alcool** (4/5) :

Procédure applicable pour :

- les conducteurs de VL, PL et SPL
- les conducteurs de chariots élévateurs
- les salariés travaillant à proximité de chariots élévateurs
- les dépanneurs et mécaniciens.

Deux cas possibles :

- contrôle inopiné
- contrôle après suspicion

Personnes présentes :

- testeur : aucune formation préalable
- témoin : toute personne présente et disponible sur le lieu de travail.

NB : présence souhaitable d'un représentant du personnel

Monsieur Roger BOURGOIN -  
Formateur préventeur – gt location

**Actions mises en œuvre** : procédure de dépistage **d'alcool** (5/5) :

Lieu et moment du contrôle :

- tout site : site client, site de livraison, locaux de GT Location
- pendant le temps de travail.

Test de dépistage : test sur air expiré – éthylotest chimique ou électronique

- tout autre test (sanguin, urinaire), ne peut pas être utilisé par l'entreprise
- la date de péremption de l'éthylotest chimique doit être respectée pour que le test soit valide
- l'éthylotest électronique doit être calibré, tous les douze mois ou les 12 000 tests

Compte-rendu :

chaque test, pour chaque personnel concerné, doit faire l'objet d'un compte-rendu.

## Le contrôle :

1. Un **témoin** est **présent**.
2. Je vérifie la **date de péremption** du test.
3. J'**explique** que je vais procéder à un alcootest.  
Même en cas de suspicion, expliquez que vous faites un « contrôle de routine »

### 1. Le salarié **refuse** :

- a. L'informer que son refus est passible de sanction disciplinaire,
- b. S'il n'y a pas de suspicion, vous pouvez laisser repartir le salarié ou le laisser terminer sa journée,
- c. S'il y a suspicion (état d'ébriété apparente) : le raccompagner à son domicile par une tierce personne (taxi, collègues),
- d. Acter son refus dans le compte-rendu du contrôle, signé par le testeur et le témoin.

### 2. Le **test** est **positif** :

- a. Prendre une photo du test,
- b. Si le salarié conteste le résultat :
  - i. Soit effectuer un second contrôle soit amener le salarié dans un laboratoire d'analyse pour effectuer une prise de sang,
  - ii. le raccompagner à son domicile par une tierce personne (taxi, collègues, ...),
  - iii. Remplir le compte-rendu du contrôle, signé par le testeur et le témoin.
- c. Si le salarié ne conteste pas,
  - i. Remplir le compte-rendu du contrôle, signé par le testeur, le témoin et le salarié,
  - ii. Le raccompagner à son domicile par une tierce personne (taxi, collègues, ...)

### 3. Le test est **négatif** :

- a. Remplir le compte-rendu du contrôle, signé par le testeur, le témoin et le salarié.

## Monsieur Roger BOURGOIN - Formateur préventeur – gt location

### Actions mises en œuvre au niveau du groupe GT LOCATION :

Signatures en 2007 et 2012 de la charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO<sup>2</sup> du transporteur routier de voyageurs avec le ministère chargé des transports.

De par cette charte, GT s'engage à :

- Poursuivre la modernisation de son parc.
- Expérimenter l'utilisation de véhicules roulant au gaz naturel.
- Décliner l'objectif de réduction de la consommation par type de véhicule.
- Recourir aux carburants alternatifs et participer aux expérimentations sur les biocarburants.
- Sensibiliser les conducteurs à l'éco-conduite et les animer pour changer durablement les comportements de conduite.
- Diffuser des bonnes pratiques de conduite notamment en mettant en place des dispositifs incitatifs.
- *Se positionner sur le développement et la mise en œuvre du véhicule électrique et hybride (projet).*

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

Monsieur Roger BOURGOIN -  
Formateur préventeur – gt location

**Actions mises en œuvre** au niveau du groupe GT LOCATION (suite) :

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie

Ainsi, sur le terrain, cet engagement se traduit par :

- La formation à l'éco-conduite pour tous les conducteurs, visant à réduire les consommations de carburant et pneumatiques.
- La mesure et le suivi des performances par chaque chef d'équipe.
- La vitesse des véhicules bridés à 80 km/ h (95 % du parc).
- *Les innovations techniques menées en partenariat avec les clients : développement des véhicules au gaz naturel de ville ([GNV](#)), conception de véhicules normés PIEK, réduction des nuisances sonores en centre-ville (frigo silencieux), etc. – NB : niveau national et autres régions*

**Bénéfices attendus pour le groupe GT Location et sa filiale GT Centre-Ouest :**

- réduction de la consommation de carburant
- diminution de la pollution
- amélioration de la qualité de vie au travail
- diminution de l'accidentalité.



## Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

### Sommaire

- Introduction (contexte, INSERR, chiffres du risque routier en entreprise)
  - Le cadre juridique et réglementaire
  - Le plan de prévention du risque routier
- le risque routier lié aux addictions (intervention Gendarmerie nationale)
  - Témoignage du SMIA  
Service médical interentreprises de l'Anjou
- Conclusion & moment de convivialité organisé par SCANIA & offert par l'ASRE 49

# La prévention des addictions en entreprise

- 1/ Les obligations de l'employeur
- 2/ les missions des services de santé au travail



SMIA Dr Penneau Dr Rabjeau , médecins du travail 49

6 nov 2018

# L'employeur

- Obligation de sécurité de résultat :
  - doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des salariés,
  - notamment en ce qui concerne les accidents du travail provoqués par l'introduction d'alcool et autres SPA sur les lieux de travail.
- Obligation d'évaluation des risques.

# Les missions des services de santé au travail (SST)

La Loi du 20 Juillet 2011( art L4622 du code du travail) :

- les SST conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants, afin de ...prévenir la consommation d' alcool et de drogues sur les lieux de travail ;
- la haute autorité de santé a défini les RPC : recommandations pour la pratique clinique.

# HAS : RPC 2013

- Le dossier médical de santé au travail doit comporter les données actualisées des habitudes de consommations d'alcool et autres SPA, et les traitements en cours.
- La stratégie de repérage repose sur **quatre éléments** :
  - 1 - la consommation déclarée,
  - 2 - les questionnaires validés,
  - 3 - les signes d'alerte,
  - 4 - le dépistage biologique.

## Les obligations de prévention :

- Prévention primaire
- Prévention collective : conditions de travail, contraintes ...
- Document unique d'évaluation des risques ;
- Démarche continue, exhaustive, participative ;
- Prévention individuelle : repérage précoce + intervention brève, information, évaluation des aptitudes et restrictions éventuelles.

# Les limites juridiques aux politiques de contrôle par l'employeur

- Respect des droits des salariés, de la dignité, et de la vie privée (sauf situation de danger) ;
- Pouvoir réglementaire et disciplinaire de l'employeur bien encadré : justification, proportionnalité, transparence (alcootest , vidéosurveillance, fouille ... ) ;
- Le poste de sécurité et de sûreté ;
- Le règlement intérieur ;
- L'avis du CCNE mai 2011 concernant le dépistage biologique.

# Prévention secondaire et tertiaire

- Dépistage des usages à risque, risques routiers ...
- Evaluation de la dépendance physique et psychique (« Craving »), des complications et comorbidités ;
- Faciliter l'accès aux soins : accompagner en lien avec le réseau ... secret médical ;
- Évaluer les aptitudes et favoriser la maintien dans l'emploi ... et la prévention des risques !

## Nouveau texte de santé au travail : décret du 27 décembre 2016

- Les VIPI ou VIP (visite information et prévention initiale à l'embauche) avec débriefing : il s'agit d'une attestation et il n'y a plus le mot aptitude.

Pour information les chauffeurs poids lourds sont dans cette situation.

Les visites médicales d'aptitude (initiale, périodique, à la demande de l'employeur : SIR surveillance individuelle renforcée.

# Questionnaire DETA (DETA : Diminuer, Entourage, Trop, Alcool)

\* Traduction du questionnaire CAGE, proposée en 1989, par Bernard Rueff, dans Alcoologie clinique. Ce questionnaire permet en quatre questions simples de dépister une consommation d'alcool à problèmes.

Au cours des 12 derniers mois : oui / non :

1 - Avez-vous déjà ressenti le besoin de diminuer votre consommation d'alcool ?

2 - Votre entourage vous a-t-il déjà fait des remarques au sujet de votre consommation d'alcool ?

3 - Avez-vous déjà eu l'impression que vous buviez trop ?

4 - Avez-vous déjà eu besoin d'alcool le matin pour vous sentir en forme ?

TOTAL

Interprétation :

- Si deux réponses sont positives, on peut suspecter un problème.
- Trois réponses positives ou plus doivent vous amener à demander de l'aide.



12,5 cl de vin à 11%

=



25 cl de bière à 5%

=



25 cl de cidre à 5%

=



10 cl de champagne à 12%



3 cl de whisky à 40%

=



2,5 cl de pastis à 45%

=



3 cl de digestif à 40%



=

**10 g**  
**d'alcool pur**  
(Éthanol – CH<sub>3</sub>CH<sub>2</sub>)

Concentration exprimée en pourcentage volumique 

Le questionnaire FACE : les deux premières questions portent sur les douze derniers mois.

1/ A quelle fréquence vous arrive-t-il de consommer des boissons contenant de l'alcool ?

Jamais  une fois par mois  2 à 4 fois  2 à 3 fois  4 fois ou plus

0 ou moins 1 par mois 2 par semaine 3 par semaine 4

2/ Combien de verres standards buvez-vous au cours d'une journée ordinaire où vous buvez de l'alcool ?

Un ou deux  trois ou quatre  cinq ou six  sept à neuf  dix ou plus

0 1 2 3 4

3/ Votre entourage vous a-t-il déjà fait des remarques au sujet de votre consommation d'alcool ?

Non  oui

0 4

4/ Avez-vous déjà eu besoin d'alcool le matin pour vous sentir en forme ?

Non  oui

0 4

5/ Vous arrive-t-il de boire et de ne plus vous souvenir ensuite de ce que vous avez pu dire ou faire ?

Non  oui

0 4

**TOTAL**

Interprétation :

Pour les femmes, un score supérieur ou égal à 4 indique une consommation dangereuse ;

Pour les hommes, c'est un score supérieur ou égal à 5.

Un score supérieur ou égal à 9 est, dans les deux sexes, en faveur d'une dépendance.

Entre ces deux seuils, une « intervention brève » (conseil structuré de réduction de la consommation) est indiquée.



HAS / Service des bonnes pratiques professionnelles / octobre 2014  
Questionnaire CAST (cannabis)

1. Avez-vous déjà fumé du cannabis avant midi ?
2. Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul(e) ?
3. Avez-vous déjà eu des problèmes de mémoire quand vous fumez du cannabis ?
4. Des amis ou des membres de votre famille vous ont-ils déjà dit que vous devriez réduire votre consommation de cannabis ?
5. Avez-vous déjà essayé de réduire ou d'arrêter votre consommation de cannabis sans y parvenir ?
6. Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation de cannabis (dispute, bagarre, accident, mauvais résultat à l'école, etc.) ?

Deux réponses positives au test doivent amener à s'interroger sérieusement sur les conséquences de la consommation.

## Examen complémentaire demandé par le médecin du travail :

Conformément à l'article R. 4624-25 du code du travail,  
le médecin du travail peut prescrire les examens qui lui semblent nécessaires  
pour déterminer l'aptitude médicale à un poste de travail.)

Attention : la responsabilité du médecin du travail est toujours engagée  
(bien évidemment si consultation et aussi pour les entretiens infirmiers)

Et les autres partenaires du côté soin :  
Alia (association ligérienne d'addictologie)



L'Association Ligérienne d'Addictologie (ALiA) intervient sur le département du Maine-et-Loire dans le domaine des addictions avec ou sans substances.

L'association est gestionnaire de deux établissements :

- Un CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) qui comprend deux services, un en ambulatoire et un avec hébergement (lieu de vie et appartements thérapeutiques),
- Un CAARUD "La Boutik" (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de drogues).

# De la prévention et sensibilisation en entreprise : ANPAA



Intervention auprès des entreprises  
par la formation des personnes relais sur tout le territoire

SMIA Dr Penneau Dr Rabjeau , médecins du travail 49

6 nov 2018

## Législation en vigueur : code du travail

Article R4228-20 : « Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail ».

Article R4228-21 : « Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse ».

Article L4122-1 : « Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail ».

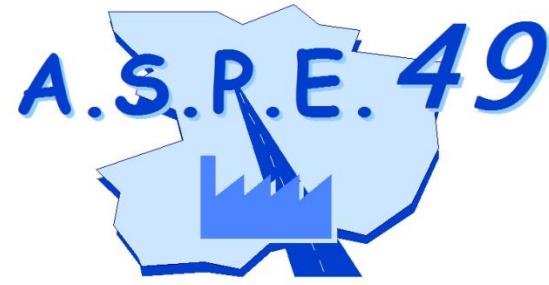
Article R4225-2 : « Les employeurs doivent mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson ».



# Les enjeux de la sécurité routière en entreprise

Mardi 6 novembre 2018

Conclusions &  
Moment de convivialité organisé par SCANIA et offert par ASRE 49



Association Sécurité Routière en Entreprises  
de Maine et Loire



# Merci de votre participation et de votre attention



# SCANIA